

ENQUETE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIVE A :

La réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par le SA NEOEN, projet situé aux lieux-dits « Le Molessard », « La ferme de Giverdan », « Le chêne Vert » sur la commune de MILLAC 86150.

DEMANDEUR : PREFECTURE de la Vienne

Du 3 décembre 2024 au 10 janvier 2025

RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Roger ORVAIN
12 Ter, cité des enclos
86400 CIVRAY

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE (62 pages)

I - GÉNÉRALITÉS		Page
	A - Cadre général et objet de l'enquête	3
	B - Cadre juridique	4
	C - Présentation du projet	4
	D - Contenu du dossier	11
II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE		
	A - Désignation – préparation de l'enquête	12
	B - Information du public - publicité	12
	C - Diligences	13
III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE		
	A - Déroulement des permanences	27
	B - Réunions particulières	28
	C - Comptabilisation des observations	28
	D - Clôture de l'enquête	28
IV AVIS ÉMIS		
	A - Autorité environnementale	29
	B - CDPENAF	29
	C - Autres avis	30
V – ANALYSE DES OBSERVATIONS		
	Observations du registre – mémoire en réponse du porteur de projet – avis du commissaire-enquêteur	30

ANNEXES (20)

N°	Intitulé
1	Décision du Tribunal Administratif n° E24000113 / 86 désignant le commissaire-enquêteur en date du 08/10/2024.
2	Arrêté 2024-SGAD/BE-223 en date du 8 octobre 2024 de Monsieur le Préfet de la Vienne prescrivant l'enquête publique.
3	Lettre d'information distribuée.
4	Plan d'affichage sur le terrain.
5	Affichage au niveau de la mairie.
6	Affichage sur le terrain.
7	Site Internet de la commune.
8	Procès-verbal vérification de l'affichage par un huissier.

9	Certificat d’affichage de la mairie.
10	Publicité d’enquête publique du journal « CENTRE PRESSE » du 13 novembre 2024.
11	Publicité d’enquête publique du journal « LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE » du 13 novembre 2024.
12	Publicité d’enquête publique du journal « CENTRE PRESSE » du 4 décembre 2024.
13	Publicité d’enquête publique du journal « LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE » du 4 décembre 2024.
14	Montage photos.
15	Site Internet de la préfecture.
16	Suivi des messages reçus.
17	Compilation des messages de retransmission à la mairie.
18	Procès-verbal des observations.
19	Mémoire en réponse (original pour la préfecture, numérique pour TA et porteur de projet.
20	Registre d’enquête y compris pétition (original pour la préfecture, numérique pour TA et porteur de projet, la version numérique de la pétition ne comprend pas les documents individuels).

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Roger ORVAIN, demeurant 12 Ter, cité des enclos à 86400 CIVRAY ai l'honneur :

- d'exposer le projet et les points importants du dossier,
- de récapituler les éléments d'organisation et de déroulement de l'enquête publique,
- de rapporter et d'analyser les observations du public,

concernant :

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposée par la SA NEOEN, aux lieux-dits « Le Molessard », « La Ferme du Giverdan », « Le Chêne Vert » sur la commune de MILLAC 86150.

I – GÉNÉRALITÉS

A - Cadre général et objet de l'enquête

La SA NEOEN projette la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Molessard », « La Ferme du Giverdan », « Le Chêne Vert » sur la commune de MILLAC 86150. Le projet s'étend sur une superficie de 103,2 ha clôturée pour une superficie de panneaux de 35 ha. La puissance initiale prévue est de 83,974 MWc pour une production annuelle de 92 699 MWh.

Mme Laurence GUILLEMAIN et M. Corentin MOREAU sont les propriétaires des terres concernés par le projet (respectivement 90 ha et 13, 2 ha).

M. Corentin MOREAU est l'agriculteur intéressé par le projet en vue de développer un projet agrivoltaïque à base d'un élevage d'ovins.

NDLR : *La structure agricole n'est pas explicitée dans les documents.*

Historique du projet

(selon les informations obtenues lors du questionnement, voir § « DILIGENCES »).

- Accords fonciers entre parties prenantes : avril 2021.
- Lancement des études : septembre 2021.
- Dépôt du permis de construire : décembre 2022.
- Réception avis MRAe et CDPENAF : été 2022.
- Mise à jour du dossier (implantation, EIE, EPA, etc.) suite aux avis reçus : septembre 2022 – février 2023.
- Dépôt des nouveaux éléments à la suite de la mise à jour : avril 2024.
- Enquête publique : décembre 2024.

Objet de l'enquête

L'enquête publique demandée est nécessaire pour la délivrance d'un permis de construire par la préfecture en raison d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc.

Dans ce cadre, une Étude Préalable Agricole (EPA) et une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) servent d'appui pour comprendre le projet. Des services associés ont émis des avis qui sont joints au dossier.

B - Cadre juridique

(selon les informations précisées dans le dossier)

Le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L122-1 à L122-3, R122-2,
- les articles L.414-4, L.41465 et R. 419-19 et suivants concernant l'évaluation des incidences NATURA 2000, et conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

Le Code forestier : notamment les articles L.214 -13, L.341- 1, L.372 - 4, L.374 - 1 et L. 375 – 4,

Le Code de l'urbanisme : notamment les articles R122-8 et R421-1,

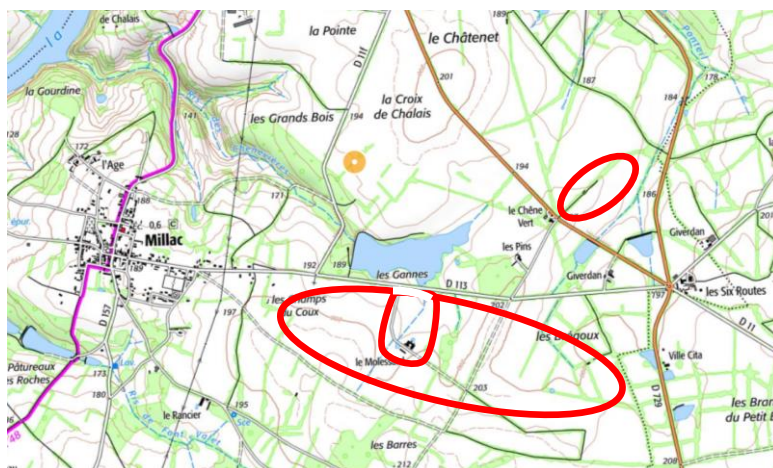
Le Code rural et de la pêche maritime : notamment la loi du 13 octobre 2014 (l'article 28. L.112-1-3).

C - PRÉSENTATION DU PROJET

C1 – SITUATION DES LIEUX

Le projet se situe sur la commune de MILLAC, au Sud-Est du département de la Vienne.

Il comprend un îlot au Sud de la D113 excluant le village de « Le Molessard » et un autre au Nord-Est de la D11 au niveau du village de « Le Chêne Vert ».



La commune est une commune rurale de 4059 ha comptant 500 habitants (dernier chiffre connu au 01/01/2024) située au Sud-Est du département de la Vienne.

La commune ne dispose pas de POS ni de carte communale, elle est donc soumise au RNU pour ce projet car le PLUi vient d'être validé.

Elle a un site Internet tenu à jour et bien documenté.

Les activités sur la commune, bénéficiant de la proximité de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, permet de maintenir des activités assez importantes qui se résument ainsi :

A) **Agriculture** : vingt-cinq exploitations agricoles tournées vers la polyculture et le polyélevage.

- B) **Commerce** : 1 bar-restaurant, 1 jardinerie-horticulture, 1 vente matériel agricole, 1 contrôle technique, 1 coiffeuse à domicile, 1 loueur de matériel de réception, 1 vendeur de produits festifs.
- C) **Artisanat** : 1 maçon, 1 peintre, 1 garage, 1 garage agricole, 1 électricien, 3 jardiniers paysagistes, 1 menuisier, 1 entrepreneur de travaux publics.
- D) **Industries** : 2 barrages hydrauliques – 2 parcs éoliens – 1 poste source.
- E) **Santé** : pas de pôle santé.
- F) **Éducation** : 1 école privée hors contrat.
- G) **Service** : 1 agence postale communale.
- H) **Tourisme** : Euro vélo 3 (scandibérique) – vallée de la Vienne - bac à chaîne en cours de réalisation entre MILLAC et LE VIGEANT – chemins de randonnée (sentier d’oc et d’oïl – sentier de La Petite Suisse – sentier de la Pierre Folle).
- I) **Autres activités** : 1 vétérinaire, 1 chambre funéraire.

Les villes importantes de la région sont :

- au Nord-Est, Montmorillon (38 km), sous-préfecture, La Trimouille (53 km)
- au Nord, Poitiers (60 km), préfecture,
- au Sud, Confolens (25 km) département de la Charente,
- à l'Est, Civray (40 km),
- au Sud-Est, Bellac (35 km) dans le département de la Haute-Vienne.

La commune adhère à la communauté de communes de Vienne et Gartempe depuis le 1^{er} janvier 2017 (précédemment à la Com Com du Montmorillonnais).

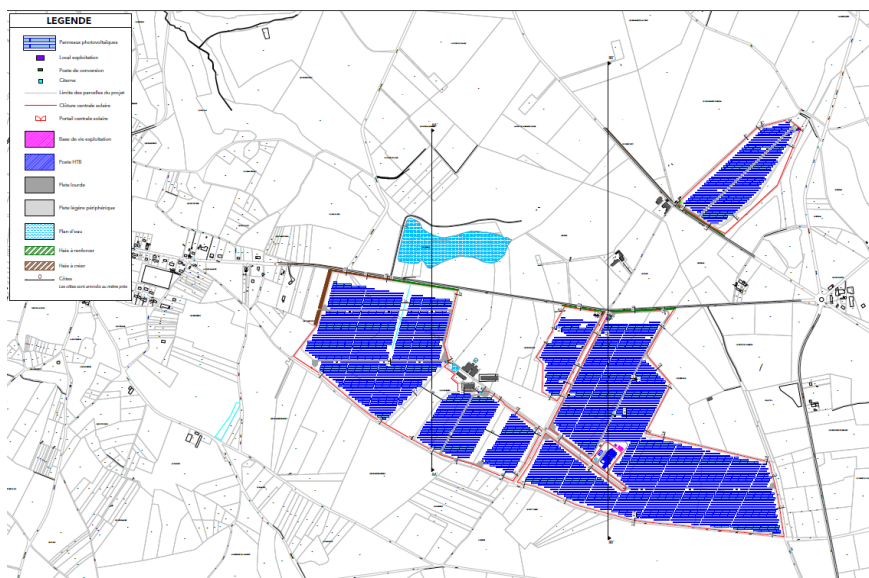
Elle est rattachée administrativement à la sous-préfecture de Montmorillon.

C2 – NATURE DU PROJET

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une emprise au sol de 103,2 ha (information du dossier) et d'une superficie de 35 ha d'emprise de panneaux soit 34 % de la superficie totale.

Il est porté par la société
NEOEN.

Il porte le nom de « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ». L'emplacement du projet est situé à la sortie Est de la commune de MILLAC.



Principales caractéristiques de l'opération

- 143 546 panneaux photovoltaïques de type monocristallin, fixes, pour une superficie d'emprise au sol d'environ 35 ha (information du Permis de Construire),
- Puissance unitaire de 565 Wc, soit une puissance prévue du parc d'environ 83,9 MWc pour une production annuelle évaluée à environ 97 630 MWh,
- La structure portant les modules photovoltaïques est prévue avec un point haut à 2,61 m (+ ou – 0,50 m) et un point bas à 1,20 m (+ ou – 0,50 m). Les structures photovoltaïques seront ancrées au moyen de pieux battus. La profondeur n'est pas précisée.
- La distance entre les rangées de panneaux est de 4,53 m et l'inclinaison des panneaux est de 18° (+ ou – 5°),
- Vingt-deux postes de transformation, un poste de livraison situé au Sud du site,
- Cinq citernes « réserve incendie » de 120 m³,
- Le site d'implantation est constitué de deux zones séparées par la route D 113 et par la D11 qui se rejoignent au carrefour des « Six Routes » formant un « V », la pointe inclinée vers le Sud-Est,
- Treize portails d'accès,
- Des voies de circulation périphériques et internes,
- Le raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité est envisagé au poste-source du Sud Vienne, situé sur la commune de PAYROUX (non sur la commune de LA CHAPELLE-BÂTON comme indiqué) à environ 26 km du site du projet.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'agrivoltaïsme compatible avec un élevage ovin.
L'exploitation du projet est prévue pour 40 ans, avec une prolongation possible de 10 ans.

La commune de MILLAC est positionnée sur le niveau de sismicité 2 (faible) sur une échelle de 5.

En vue de l'obtention du permis de construire, le projet doit répondre aux exigences :

- d'une étude d'impact,
- d'une étude d'incidences NATURA 2000 (intégrée dans l'étude d'impact),
- d'une étude préalable agricole.

C3 – INFORMATIONS SUR LE PORTEUR DE PROJET

La société NEOEN est une SA dont le siège est situé au 22 rue Bayard, 75008 Paris.

Elle a été créée en 2008.

Le projet de MILLAC est suivi par M. Rory CONWAY 20- 28 allées de Boutaut, immeuble « le Ravezies » 33000 BORDEAUX.

La société dispose d'un site Internet qui précise que les informations financières ne doivent pas être communiquées.

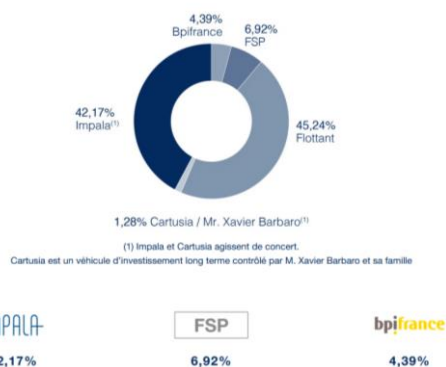
Le capital social n'est pas divulgué sur le site.

NEOEN est une entreprise de niveau international (présence dans 15 pays et sur 4 continents) qui est spécialisée et leader sur les énergies renouvelables : l'éolien, le solaire et le stockage.

En 2024, la société compte 439 collaborateurs en France et dans le monde.

La structure financière de la société est organisée suivant le schéma ci-contre.

NEOEN



C4 – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact fait l'objet d'un résumé non technique.

Les documents sont disponibles en consultation :

- sur le site Internet de la préfecture et l'information est indiquée dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique,
- à la mairie de MILLAC (dossier papier).

Dans le cadre des différents points de l'étude d'impact, la méthodologie ERCAS (éviter, réduire, compenser, accompagner et suivre) a été mise en œuvre et des mesures compensatoires sont proposées.

C41 - ETUDE D'IMPACT

Le dossier comprend l'étude d'impact effectuée en décembre 2022.

Les principaux facteurs environnementaux et les enjeux du projet sont résumés ci-après (**NDLR** : il a été assez difficile d'appréhender certains enjeux car ceux annoncés de l'état initial ne sont pas présents dans le projet définitif en raison de la suppression d'une partie importante de terrains, 134 ha au départ pour 103 ha à l'arrivée) :

- **au niveau du milieu physique** (sol - sous-sol, hydrogéologie, hydrologie, qualité de l'air, risques naturels, climat et changement climatique).

Il n'y a aucun périmètre de protection pour les captages d'eau pour la consommation humaine.

L'AEI est située en tête de bassin versant de plusieurs cours d'eau :

- Ris des Chenevières, affluent de la Vienne,
- Ris de Font Valet, affluent de la Vienne,
- Ry de la Prade, affluent de la Vienne,
- Ris Ponteil, affluent de la Blourde.

Il s'agit essentiellement de cours d'eau intermittents au droit de l'AEI.

La zone d'implantation est concernée par trois tronçons hydrographiques au niveau des lieux-dits « Les Brégoux », « Les Pins » et « Le Molessard ».

Des plans d'eau à usage agricole sont également présents.

Globalement l'enjeu est fort pour les eaux superficielles, l'aléas retrait gonflement d'argile et feu de forêt en raison d'îlots boisés dans l'AEI.

Pour les autres sujets traités l'enjeu varie de nul à faible.

En phase chantier

Les effets potentiels sont :

- Modification des sols et sous-sols lors des déplacements de terres,
- Risque de déversement accidentel de produits polluants,
- Risque d'incendie,
- Émission de gaz d'échappement des engins,

En Exploitation

- Risque d'érosion au pied des poteaux (effet « splash » de l'eau),
- Risque de déversement accidentel de produits polluants,
- Imperméabilisation du site,
- Aggravation des risques naturels (incendie, foudre et inondation).

- **Mesures envisagées :**

□ des mesures sont envisagées afin d'obtenir un impact résiduel de très faible à faible.

- au niveau environnement naturel (faune, flore et habitats) :

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans un rayon de 5 kilomètres autour de la ZIP. La ZSC la plus proche : FR5400464 – « Etangs d'Asnières » se situe à 5,1 kilomètres au sud-est de la ZIP. La ZPS la plus proche : FR5412019 – « Région de Pressac, étang de Combours » se situe à près de 11 kilomètres au sud-ouest de la ZIP.

Dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle, on dénombre 5 ZNIEFF de type I distantes entre 1 et 3,29 km.

HABITATS

Les prairies humides présentent un enjeu sur site fort.

Les autres milieux humides, certains alignements d'arbres, les prairies de fauche de l'AEI, ainsi que le Ris de Chenevières et l'étang présentent un enjeu sur site modéré.

Le reste des habitats possède un enjeu sur site nul à faible.

FLORE

Deux espèces végétales patrimoniales à enjeu faible ont été observées. Ainsi, l'ensemble de l'aire d'étude immédiate présente un enjeu nul à très faible pour la flore à l'exception des prairies humides et de l'alignement d'arbres abritant le Frêne qui possèdent un enjeu faible.

Douze espèces exotiques envahissantes sont également présentes sur l'aire d'étude immédiate, certaines en effectifs importants (l'Ambroisie à feuilles d'Armoise n'est pas présente dans le projet définitif).

FAUNE

Amphibiens

Sept espèces patrimoniales ont été observées au sein de l'aire d'étude immédiate. Deux de ces espèces, le Triton marbré et la Rainette verte, présentes sur la zone d'implantation potentielle, sont caractérisées par un enjeu modéré.

Chiroptères

Dix-huit espèces de chauves-souris et cinq groupes d'espèces ont été inventoriés lors des sorties sur l'AEI. Parmi elles, quatorze espèces et cinq groupes possèdent un enjeu à minima modéré sur le site et/ou à proximité. Cet enjeu est évalué à partir de l'enjeu patrimonial de l'espèce couplé à l'activité sur site.

Avifaune

Trente-neuf espèces d'oiseaux hivernants ont été identifiées sur la ZIP ou à proximité. Parmi celles-ci, six possèdent un enjeu à minima modéré. On retrouve l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin, l'Élanion blanc, la Grande aigrette et le Pic noir d'enjeu modéré et le Milan royal d'enjeu fort sur site. (Les parcelles bocagères au Nord et à l'Est de la ZIP qui présentent un enjeu fort pour le Milan royal, ne sont plus dans le projet).

Le site présente un enjeu faible pour la migration prénuptiale et postnuptiale des oiseaux.

Vingt-six espèces nicheuses possèdent des enjeux patrimoniaux modérés à très forts. Le site présente un enjeu très fort vis-à-vis des oiseaux au niveau des haies, des fourrés et des boisements propices à la Tourterelle des bois, un enjeu fort au niveau des prairies, pâturages, friches et cultures propices aux oiseaux de milieux ouverts. L'étang et les mares présentent également un enjeu fort en raison de la présence d'un cortège de milieux humide à fort enjeu.

En phase chantier

- Risque de destruction d'habitats de reproduction,
- Destruction d'individus,
- Dérangements,
- Pollutions (poussières ou hydrocarbures),
- Introduction d'espèces envahissantes.

En phase d'exploitation

- Perturbation de la chasse et du transit des chiroptères,
- Perturbation de la petite faune (présence de clôtures),
- Obstacle pour la grande faune.

- **Mesures envisagées :**

☐ des mesures sont envisagées afin d'obtenir un impact résiduel très faible à faible avec, entre autres :

- Plantation de linéaire de haies,
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation,
- Absence d'éclairage du site en phase d'exploitation,
- Mise en place d'une clôture perméable,
- Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation,
- Mise en place d'un cahier des charges environnemental,
- Suivis écologiques (n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10),
- Mise en place de mesures de prévention des pollutions,
- **Demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement** pour le Bruant proyer, la Cisticole des joncs et l'Alouette lulu.

- **au niveau du milieu humain,**

L'aire d'étude immédiate s'implante dans un secteur rural, à 500 m à l'est du bourg de MILLAC, au niveau de parcelles agricoles délimitées par le maillage bocager. Quelques boisements de feuillus et plans d'eau parsèment l'AEI.

Quelques hameaux sont dispersés dans l'AEI : « Les Six Routes », « Le Chêne Vert », « Les Pins », « Giverdan », « Ville Cita », « La Broucatie », « Le Molessard » et « Le Rancier ».

Le corps de ferme de « Le Chêne Vert » comprend un gîte.

La commune ne dispose pas de document local d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

La commune de MILLAC est exposée au risque de rupture de barrages sur la Vienne mais pas l'AEI qui est suffisamment éloignée du lit majeur.

L'environnement sonore est calme et la qualité de l'air est considérée comme bonne. La pollution lumineuse est également très faible.

L'enjeu est qualifié de très faible à faible sauf pour l'acoustique où il est qualifié de modéré en phase chantier.

En phase chantier

- Risque de perturbation des activités économiques locales,
- Risque de destruction de vestiges archéologiques,
- Accentuation d'un ou plusieurs aléas technologiques,
- Acoustique lié au engins,
- Emissions de poussières.

En Exploitation

- Perte de surfaces agricoles et sylvicoles et perturbations liées.

- ***Mesures envisagées :***

- Aucune

- **au niveau de l'impact sur le paysage et le patrimoine,**

L'aire d'étude éloignée compte un unique édifice classé au titre des monuments historiques : l'Église Saint-Paixent basée à L'Isle-Jourdain. S'ajoutent également l'Église Saint-Gervais et Saint-Protais, localisée sur la même commune, ainsi que le château de Chalais sur la commune de MILLAC, qui présentent tous deux un intérêt patrimonial local.

Seuls le GR48 et le sentier de la Petite Suisse / « Boucle 1 » affichent des relations visuelles très ponctuelles avec la ZIP.

Les hameaux de « Le Chêne Vert » et « Les Pins », lieux de vie, présentent des sensibilités fortes, voire très fortes. Le hameau de « Le Molessard » présente quant à lui des sensibilités plutôt modérées puisqu'il n'est pas habité.

Les incidences sur le paysage ne sont traitées qu'en phase exploitation.

Elles sont très variables mais qualifiées de fortes au hameau de « Le Chêne Vert » et ponctuellement fortes pour la D 113, la D 11 et le circuit de randonnée au Sud du projet.

Quelques photomontages présentent les incidences aux pages 378 à 381.

Un tableau récapitulatif est donné en page 382 de l'EIE.

Le pétitionnaire a donc prévu des mesures pour éviter, réduire, compenser, accompagner et suivre (ERCAS) les inconvénients du projet sur l'environnement.

Une description détaillée des mesures figure aux pages 390 à 420 de l'EIE.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau de synthèse à la page 403 du l'EIE. Chaque mesure est chiffrée et l'ensemble est globalisé à 75 123 €.

C42 – INCIDENCES NATURA 2000

Aucun site NATURA 2000 n'est identifié dans un rayon de 5 km.

Deux sites Natura 2000 sont susceptibles d'être concernés par le projet :

- **La ZPS n°FR5412019** « Région de Pressac, Etang de Combours », à environ 11 km au Sud-Ouest du site d'étude.
- **La ZSC n° FR5400534** « Étangs d'Asnières », à environ 5 km au Sud-Est du projet.

Au vu de l'absence de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 kilomètres autour du projet agrivoltaïque de MILLAC, les incidences Natura 2000 sont considérées comme nulles pour les habitats naturels, la flore et la faune.

C43 – ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

Sur le milieu physique :

- En l'absence de développement de ce projet, soit :
 - Aucun changement d'affectation des sols, avec des parcelles cultivées et pâturées et en rotation entre culture et pâturage ;
 - Un abandon des parcelles : les prairies auront donc tendance à s'enfricher et à se fermer au fil des années.

Sur le paysage :

Il est envisageable que sans l'implantation du projet, les espaces cultivés et pâturés sur lesquels se développe le parc soient maintenus.

Autres thèmes :

Il n'est pas noté d'évolution particulière.

D – CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique comprend huit documents numérotés, un arrêté de la DRAC et une chemise regroupant dix avis des services :

☐ huit documents :

- 1 - Étude d'Impact Environnementale,
- 2 - Résumé non Technique de l'EIE,
- 3 - Étude préalable agricole,
- 4 - Dimensionnement agricole,
- 5 - Mémoire en réponse avis MRAe,
- 6 - Mémoire en réponse avis CDPENAF,
- 7 - Demande de permis de construire,
- 8 - Étude d'éblouissement MILLAC.

☐ Arrêté :

- **DRAC**

☐ Avis des services :

- Page des textes régissant l'enquête publique et le contexte,
- Une page synthèse des avis (manque préf/DDT),
- CCVG,
- CDPENAF,
- DGAAT,
- ENEDIS plan,
- ENEDIS,
- ESID,
- Maire,
- MRAe.

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées au secrétariat de la mairie.

Le public a pu, aux horaires d'ouverture de la mairie, consulter les documents en toute liberté et commodité.

L'ensemble du dossier dont le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les avis des autorités associées était aussi progressivement consultable sur :

- le site Internet de la Préfecture de la Vienne,
- un poste informatique dédié au bureau de l'Environnement de la préfecture.

L'information figure dans l'arrêté.

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A – DÉSIGNATION – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E24000113 / 86 en date du 08/10/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a désigné pour conduire l'enquête publique (**annexe n° 1**).

La demande de la Préfecture de la Vienne est enregistrée le 02/10/2024. Le délai de 15 jours pour effectuer la désignation est respecté.

Le 8 octobre 2024, la préfecture a pris contact pour connaître mes disponibilités en vue de produire un arrêté de déroulement de l'enquête publique. Le même jour, j'ai contacté mon suppléant pour lui proposer des dates, lesquelles il a validées. Les dates ont été transmises à la préfecture.

Par ailleurs, il a été convenu que je viendrai chercher le dossier en même temps que je viendrai parapher les documents de l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vienne, 2024-SGAD/BE-223 en date du 8 octobre 2024 (**annexe n° 2**).

Conformément à l'arrêté, trois permanences ont été définies :

- mardi 3 décembre 2024 de 9 heures à 12 heures.
- mercredi 18 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures.
- vendredi 10 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures.

Le recueil des observations a été possible par :

- Un registre d'enquête papier à la mairie,
- Une adresse de messagerie dédiée,
- Un envoi par courrier postal, en mairie de MILLAC.

Les informations sont mentionnées dans l'arrêté.

B - INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE

Information préalable du public sur le projet

Le public a été informé du projet par un document distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, information obtenue dans le cadre du questionnement du porteur de projet (**annexe n° 3**).

Le projet a été présenté à la mairie, (selon les informations obtenues lors du questionnement, voir § « DILIGENCES ») :

- 22/11/2021 : présentation du projet en conseil municipal.
- 11/10/2022 : rdv mairie + conseillers pour présentation implantation + résultats études
- 19/01/2023 : rendez-vous mairie de Millac avec proposition de mesures d'accompagnement (~75k€ sous réserve d'obtention de PC pour un accompagnement de projet de développement durable (ex : tourisme vert)).
- 11/05/2023 : rendez-vous en mairie.
- 04/03/2024 : rdv avec maire + conseillers pour présentation de la mise à jour du projet (réduction de 30 ha).

Les affichages

L'affichage au niveau de la mairie a été effectué par le personnel.

Le maître d'ouvrage a prévu un affichage sur le site par 3 panneaux, au format A2, de fond jaune et écriture noire. Après échange de messages, un emplacement ne semblait pas satisfaisant, j'ai fait une proposition qui a été validée (*annexe n° 4*).

Le 19 novembre 2024 : dans le cadre de mes entretiens et de la reconnaissance terrain, j'ai vérifié l'affichage au niveau de la mairie et sur le terrain.

L'avis d'enquête a été affiché avant cette date, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête à la mairie (panneau d'affichage et porte de la mairie) et à l'entrée de la salle des fêtes.

La vérification donne lieu à un montage photo (*annexe n° 5*).

Le même jour, j'ai vérifié l'affichage sur le terrain qui donne lieu à un montage photo (*annexe n° 6*).

Le 20 novembre 2024, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune (*annexe n° 7*).

La vérification des affichages a aussi été effectuée par un Huissier dont le PV m'a été communiqué (*annexe n° 8*).

Un certificat d'affichage a été produit par la mairie (*annexe n° 9*).

Publicité

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale (à minima, deux publications dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête).

Première publication :

- CENTRE PRESSE, édition du mercredi 13 novembre 2024, soit 21 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 10*).
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du mercredi 13 novembre 2024, soit 21 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 11*).

Ces deux publications respectent le délai légal minimum de 15 jours.

Deuxième publication :

- CENTRE PRESSE, édition du mercredi 4 décembre 2024 (*annexe n° 12*),
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du mercredi 4 décembre 2024 (*annexe n° 13*).

Ces deux publications ont été effectuées dans la première semaine de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

C – DILIGENCES

Le 15 octobre 2024, l'arrêté m'a été adressé en version électronique. Ce même jour, j'ai demandé une version électronique du dossier.

Le 15 octobre 2024, j'ai pris contact par messagerie avec le porteur de projet, en particulier pour lui demander de m'envoyer son projet d'affichage sur le terrain.

Le 15 octobre 2024, la messagerie de la personne m'indique qu'elle est en vacances mais une collègue répond en précisant qu'elle rentre à compter du 28 octobre et qu'elle lui laisse le soin de traiter le plan d'affichage (le délai est suffisant pour respecter la réglementation).

Le 16 octobre 2024, je demande par messagerie de prévoir la réalisation de la carte n° 14 de l'EPA au format A0 pour une meilleure lisibilité du parcellaire concerné par le projet, carte qui sera affichée dans la salle de réunion de la mairie.

Le 23 octobre 2024, je me suis déplacé à la préfecture pour parapher et signer les documents de l'enquête publique. J'ai pris en compte le dossier papier qui me revient. Les documents destinés à la mairie seront transmis par les services de la préfecture.

Le 30 octobre 2024, la personne en charge du dossier (de retour de vacances) m'a contacté par messagerie. Elle m'a fait parvenir le plan d'affichage et indiqué qu'elle avait bien pris note des messages envoyés. Je lui ai répondu en l'informant de mes besoins en information concernant les agriculteurs et que je reprendrai contact pour caler un rendez-vous en principe le 19 novembre 2024. Je lui ai transmis une proposition de modification de l'affichage. La réponse reçue le même jour, valide la modification et me donne les numéros de téléphone des agriculteurs.

Le 12 novembre 2024, j'ai pris contact avec les personnes concernées par le projet pour convenir d'un rendez-vous le 19 novembre 2024 à la mairie de MILLAC. M. le Maire, absent, l'entretien se fera au cours de la première permanence.

Le 19 novembre 2024, pour avoir une connaissance précise du projet, j'ai effectué une reconnaissance terrain qui donne lieu à un montage photo (**annexe n° 14**).

Le 19 novembre 2024, je me suis déplacé à la mairie de MILLAC pour m'entretenir du projet avec M. Rory CONWAY, Mrs MOREAU (EARL MPC) et Mme GUILLEMAIN (EARL du Molessard). J'ai profité de l'occasion pour préciser à la secrétaire que la mairie devait être ouverte aux heures habituelles même en cas d'absence de la secrétaire.

Le 3 décembre 2024, à 8 h 30, avant la première permanence, je me suis entretenu avec M. le Maire.

Les réponses sont rapportées ci-après :
NB : Pour celles du porteur de projet, elles le sont telles qu'elles ont été fournies par le porteur de projet, pour les autres, elles sont rapportées par le commissaire-enquêteur à la suite de l'entretien.

AVEC QUI	DEMANDES	REPONSES
M. Rory CONWAY Chef de projet	Où se situe le siège social de la société NEOEN (introuvable dans les documents et site Internet) ?	Le siège social de Neoen SA se situe à l'adresse suivante : 22 rue Bayard, 75008 Paris
	Etes-vous à l'origine de la démarche ou est-ce l'exploitant ?	Le projet est né d'un commun intérêt entre le propriétaire foncier, Laurence Guillemain, et l'exploitant agricole / éleveur ovin, Corentin Moreau, dont le siège de l'exploitation se situe à proximité immédiat du site, au niveau du rond-point

		des six-routes. Neoen a été mis en relation avec les parties prenantes via une connaissance commune. Un accord a été trouvé entre l'ensemble des parties prenantes, d'où le lancement d'un projet agrivoltaïque.
	Quels ont été les éléments de communication avec la mairie et avec la population de MILLAC ?	Ci-après les dates clés de concertation à Millac : - 22/11/2021 : présentation du projet en conseil municipal - 11/10/2022 : rdv mairie + conseillers pour présentation implantation + résultats études - 19/01/2023 : rendez-vous mairie de Millac avec proposition de mesures d'accompagnement (~800€/MWc (soit 67 200€ pour le nouveau projet) sous réserve d'obtention de PC pour un accompagnement de projet de développement durable (ex : tourisme vert)) - 11/05/2023 : rendez-vous en mairie - 04/03/2024 : rdv avec maire + conseillers pour présentation de la mise à jour du projet (réduction -30ha) Par ailleurs, Neoen a diffusé la lettre d'information en annexe en avril 2024 sur l'ensemble de la commune de Millac, via la Poste Solutions.
	Je n'ai pas trouvé dans les documents l'historique du projet. Pouvez-vous me retracer cet historique ?	Voici un historique du projet : - Accords fonciers entre parties prenantes : avril 2021 - Lancement des études : septembre 2021 - Dépôt du permis de construire : décembre 2022 - Réception avis MRAe et CDPENAF : été 2022 - Mise à jour du dossier (implantation, EIE, EPA, etc.) suite aux avis reçus : septembre 2022 – février 2023 - Dépôt des nouveaux éléments suite à la mise à jour : avril 2024 Enquête publique : décembre 2024

	Etes-vous à l'origine de la démarche ou est-ce l'exploitant ?	Le projet est né d'un commun intérêt entre le propriétaire foncier, Laurence Guillemain, et l'exploitant agricole / éleveur ovin, Corentin Moreau, dont le siège de l'exploitation se situe à proximité immédiat du site, au niveau du rond-point des six-routes. Neoen a été mis en relation avec les parties prenantes via une connaissance commune. Un accord a été trouvé entre l'ensemble des parties prenantes, d'où le lancement d'un projet agrivoltaïque.
	Quels ont été les éléments de communication avec la mairie et avec la population de MILLAC ?	Ci-après les dates clés de concertation à Millac : - 22/11/2021 : présentation du projet en conseil municipal - 11/10/2022 : rdv mairie + conseillers pour présentation implantation + résultats études - 19/01/2023 : rendez-vous mairie de Millac avec proposition de mesures d'accompagnement (~800€/MWc (soit 67 200€ pour le nouveau projet) sous réserve d'obtention de PC pour un accompagnement de projet de développement durable (ex : tourisme vert)) - 11/05/2023 : rendez-vous en mairie - 04/03/2024 : rdv avec maire + conseillers pour présentation de la mise à jour du projet (réduction -30ha) Par ailleurs, Neoen a diffusé la lettre d'information en annexe en avril 2024 sur l'ensemble de la commune de Millac, via la Poste Solutions.
	Avis : Dans la liste des avis, je n'ai pas vu l'avis de la préfecture (conformité avec la CDPENAF) ?	Vous trouverez en pièce jointe l'avis simple de la CDPENAF

	Avis : Pourquoi n'avez-vous pas sollicité de nouveaux avis après la version définitive de votre projet (les avis sont faussés par la modification importante de l'emprise : 1/4) ?	Les avis sont sollicités par les services instructeurs (DDT 86). Neoen ne peut pas solliciter directement des avis liés à l'instruction du dossier. Neoen souhaite repasser en CDPENAF suite à la mise à jour du dossier, cependant, la DDT86 n'autorise qu'un seul passage en CDPENAF pour le moment. Sous réserve d'obtention d'un permis de construire, Neoen repassera en CDPENAF sous réserve de la validation des services instructeurs.
	Avis : À la lecture de votre projet, je ne suis pas convaincu que vous respectiez les préconisations du SDIS et qu'en particulier la superficie des panneaux me semble plus importante qu'elle ne sera en réalité (respect d'écartement par rapport aux clôtures et distance aux zones boisées) ?	Le projet a été conçu de manière à respecter l'ensemble des préconisations du SDIS. La superficie projetée des panneaux est 352 047m² sur la nouvelle emprise de la centrale. La distance entre les panneaux et la clôture périphérique est de 10 mètres au plus proche, le SDIS86 ne font pas référence à une distance minimale à respecter dans leur avis du 23 mars 2023. La centrale n'est pas entourée de forêts qui constituent « un risque de propagation d'incendies ». De ce fait, il n'y a pas de distance réglementaire à respecter par rapport aux zones boisées isolées, ni d'obligations légales de débroussaillage à respecter dans le cadre de ce projet.
	EIE : Le projet ne mentionne pas de zones d'affouragement ni de points d'abreuvement. Est-ce un oubli ou une absence de besoin ?	Il est normal que l'étude d'impact ne mentionne pas les zones d'affouragement ni de points d'abreuvement, compte tenu que ce dossier est pour évaluer les impacts du projet. En revanche, ils sont mentionnés dans l'étude de dimensionnement agricole, un système d'abreuvement sera installé pour maximum 2 hectares de surface.

	EIE : page 294 La superficie des panneaux est annoncée à 48 ha alors que dans le PC elle est de 35 ha ? Quelle est la bonne valeur ?	La bonne valeur est 35ha.
	EPA : Pourquoi l'EPA a-t-elle été réalisée par la Chambre d'Agriculture ? Cette structure n'est-elle pas juge et partie ?	Neoen a choisi la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour la rédaction de l'EPA afin de travailler avec des acteurs locaux, ayant une connaissance approfondie du territoire et de l'économie agricole. En effet, la CA86 est favorable au développement de l'agrivoltaïsme en Vienne, et accompagne de nombreux porteurs de projets dans la rédaction des EPA. En revanche, elle ne dispose d'aucun pouvoir décisive quant à l'instruction du dossier. A titre d'exemple, elle doit s'abstenir du vote lors du passage du projet en CDPENAF si elle a contribué à la rédaction des études.
	EPA page 95 : Les agriculteurs possèdent déjà 205 ha. Ils prévoient de reprendre l'exploitation de Mme GUILLEMAIN (92 ha). Quel type de reprise (location ou achat) ? Pensez-vous que la Chambre d'Agriculture ou la préfecture (via éventuellement la SAFER) vont autoriser cette transaction ?	La reprise se fera via un « prêt à usage », un document qui permet à Neoen de louer les terrains au propriétaire terrien pour la durée du bail (soit la durée de vie du parc). Neoen, en devenant emphytéote, dispose des droits lui permettant de mettre les terrains à disposition du futur exploitant (Corentin Moreau) pour la durée du bail. L'exploitant touchera également une rémunération pour l'entretien et la gestion des terrains, en parallèle de son activité agricole. Ce type d'accord est très commun en agrivoltaïsme, la Chambre d'Agriculture de la Vienne n'est pas contre ce type de contrat. La Préfecture ne s'est jamais opposée non plus jusqu'à présent.

	EPA page 100 : Il est écrit que l'assolement reste stable depuis la création de l'EARL. Lorsque que je regarde les tableaux de la page suivante, je vois que l'assolement n'est pas stable. Qu'en pensez-vous ?	L'EPA précise bien que l'assolement de l'EARL MPC présente une diminution sur 5 ans de la part des prairies permanentes au profit des prairies temporaires (renouvellement des prairies avec semis). Dans ce contexte, la part du pâturage reste plus ou moins stable. En revanche, il est vrai que l'assolement des cultures est bien plus variable.
	EPA tableau 21 : Je trouve les rendements bien faibles, quel est la superficie cultivée ?	Les superficies cultivées sont disponibles dans le tableau 19
	EPA tableau 22 : Quels sont les prix de référence ?	Les prix de référence utilisés sont issus de dire d'expert de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, équivalent à une moyenne décennale, sauf pour « autres céréales » où notre expert a tenu à un léger correctif du fait des retours qu'il avait reçu des exploitants du département pour cette année : - 200 € / tMS pour les protéagineux en 2022 - 145 € / tMS pour l'orge en 2019 et 2021 - 80 € / tMS pour le foin de 2018 à 2022 - 329 € / tMS pour le tournesol en 2021 - 145 € / tMS pour « autres céréales » pour 2018, 2020 et 2022 153 € / tMS pour « autres céréales » pour 2021
	EPA tableau 29 : Pourquoi investissement « 0 » alors qu'il faut bien prévoir des animaux en plus ?	Les animaux étant issus du renouvellement du troupeau de l'exploitant, ils ne constituent pas un investissement
	EPA tableau 34 : Nombre de brebis de réforme par an, le calcul donne 100. Le chiffre ne semble pas cohérent avec l'atelier ovins à + 100. Pouvez-vous confirmer ou infirmer le chiffre ?	Il s'agit d'une erreur de frappe non détectée par nos services. Le correctif de la page 120 et 126 ont été transmis. Cette erreur de frappe diminue l'EBE de 4 500 € mais ne porte pas atteinte à la viabilité du projet agricole.

	EPA tableau 34 : Il me semble que dans ce tableau vous mélangez des chiffres HT et TTC (charges opérationnelles HT, charges de structure TTC, atelier ovins HT, atelier bovins ?, les aides à priori c'est du TTC). Pouvez-vous confirmer ?	Tous les chiffres du tableau sont HT
	EPA tableau 34 : Pour la conclusion, vous ne mentionnez pas la charge que représente soit la location des terrains (90 ha) soit le remboursement d'emprunt si c'est un achat. Qu'en pensez-vous ?	La location des terrains est assurée par Neoen, et elle le sera pour toute la durée du bail emphytéotique. Le montant de l'indemnisation est conclu de manière privée entre le porteur de projet (Neoen) et le propriétaire terrien.
	EPA tableau 41 : L'excédent brut d'exploitation n'est pas le même qu'au tableau 34 ? Pouvez-vous expliquer la différence ?	Le tableau 34 ne tient pas compte de la perte des aides PAC sur les terrains concernés par le projet agrivoltaïque, soit 2251€. Ce montant sera compensé par Neoen via le prêt à usage. En effet, en retirant les aides PAC, l'EBE est de 25 600€.
	EPA page 127 : Incohérence entre l'intitulé du tableau 43 (titre des tableaux : chiffre d'affaires des parcelles concernées) et l'explication (proportionnalité de la perte d'exploitation). Pouvez-vous expliquer ?	170,64ha = totale de la zone d'étude Emprise projet = 90ha (soit 53% des terrains étudiés) CA moyen sur 5 ans sur 100% de terrains (170,64ha) = 132 613^e 53% de ce CA = $132\,613 \times 0.53 = 70\,285\text{€}$, soit le CA moyen des 90ha d'emprise de projet des terrains EARL du Molessard

	EPA : Pouvez-vous me démontrer que l'activité agricole sera l'activité principale de la partie photovoltaïque (donc atelier ovins) ?	L'élevage ovin au sein du parc permettra à l'exploitant de dégager un EBE uniquement lié à l'activité d'élevage. Les indemnités versées à l'exploitant par le porteur de projet ne sont pas comptabilisées dans ce calcul. En effet, l'EARL MPC doit être autonome en l'absence des installations photovoltaïques. Les résultats seront suivis par un organisme indépendant post mise en service du parc, tel que la Chambre d'Agriculture ou l'IDELE.																																								
	Je n'ai pas trouvé dans le dossier les retombées économiques du projet (hors aspect agricole) sur le département, les communes ?	Les retombées fiscales sont estimées comme suit : <table><tr><th colspan="5">Bilan des montants par critère</th></tr><tr><th></th><th>Total sur 40 ans</th><th>Moyenne annuelle</th><th>/ MWc</th><th>/ ha (surface panneaux)</th></tr><tr><td>Commune</td><td>2 993 422</td><td>74 836</td><td>35 636</td><td>81 689</td></tr><tr><td>Département</td><td>3 524 864</td><td>88 122</td><td>41 963</td><td>96 192</td></tr><tr><td>Région</td><td>39 115</td><td>978</td><td>466</td><td>1 067</td></tr><tr><td>Intercommunalité</td><td>6 058 388</td><td>151 460</td><td>72 124</td><td>165 331</td></tr><tr><td>INRAP</td><td>29 148</td><td>729</td><td>347</td><td>795</td></tr></table> <table><tr><td>Total sur 40 ans</td><td>12 644 937</td><td>315 395</td><td>150 188</td><td>344 279</td></tr></table> Le tableau ci-dessus est une estimation des retombées fiscales liées au parc. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction de la puissance installée et de l'évolution des diverses taxes. Les chiffres exprimés en MWc et par hectare correspondent à la moyenne sur la durée de vie du parc (40 ans).	Bilan des montants par critère						Total sur 40 ans	Moyenne annuelle	/ MWc	/ ha (surface panneaux)	Commune	2 993 422	74 836	35 636	81 689	Département	3 524 864	88 122	41 963	96 192	Région	39 115	978	466	1 067	Intercommunalité	6 058 388	151 460	72 124	165 331	INRAP	29 148	729	347	795	Total sur 40 ans	12 644 937	315 395	150 188	344 279
Bilan des montants par critère																																										
	Total sur 40 ans	Moyenne annuelle	/ MWc	/ ha (surface panneaux)																																						
Commune	2 993 422	74 836	35 636	81 689																																						
Département	3 524 864	88 122	41 963	96 192																																						
Région	39 115	978	466	1 067																																						
Intercommunalité	6 058 388	151 460	72 124	165 331																																						
INRAP	29 148	729	347	795																																						
Total sur 40 ans	12 644 937	315 395	150 188	344 279																																						
Mme GUILLEMAIN	Comment les habitants de MILLAC accueillent-ils le projet ?	Mal. C'est une propriété familiale depuis ma grand-mère que j'exploite avec les contraintes de distance avec une autre exploitation sur Saint-Germain – Saint-Savin à une cinquantaine de km (déplacement de matériel, temps de déplacement, impact sur la rentabilité). J'emploie trois salariés. Dans un contexte agricole compliqué, ma démarche vise à diversifier mes revenus.																																								
	Est-ce vous qui avez initié ce projet ou est-ce la société ?	C'est une connaissance commune (moi-même et Corentin MOREAU) qui a permis d'être en contact avec NEOEN et qui a permis de mettre au point un projet.																																								

	Avez-vous été destinataire de l'Étude Préalable Agricole ? Si oui, qu'en pensez-vous ?	NON, je n'ai pas eu le document mais j'ai participé à des réunions avec le porteur de projet et Corentin MOREAU.
Mrs MOREAU (Père et fils)	Comment les habitants de votre commune accueillent-ils le projet ?	Il y a des « pour », des « contre » et des indécis. Les « pour » sont plutôt des jeunes et les « contre » sont plutôt des anciens. Il y a aussi un peu de jalousie.
	À priori, la superficie des panneaux est supérieure à 30% de la superficie impactée. Savez-vous qu'en principe, vous perdrez les aides de la PAC ?	OUI.
	Est-ce vous qui avez initié ce projet où est-ce la société ?	C'est une connaissance de travail qui a permis de nous mettre en relation avec la société et de monter un projet me permettant de développer notre exploitation et me garantir un emploi à temps plein.
	EIE : Le projet ne mentionne pas de zones d'affouragement ni de points d'abreuvement. Comment sont envisagés ces deux points ?	C'est prévu : un abreuvoir pour 2 ha.
	Avez-vous été, destinataire de l'Étude Préalable Agricole ? Si oui, qu'en pensez-vous ?	OUI, par message. J'ai participé à des réunions de calage entre la société, la chambre d'Agriculture et Mme GUILLEMAIN.
	EPA page 95 : Vous disposez déjà de 205 ha. Vous prévoyez de reprendre l'exploitation de Mme GUILLEMAIN (92 ha). 1) Quel type de reprise (location ou achat) ? 2) Pensez-vous que la Chambre d'Agriculture ou la préfecture (via éventuellement la SAFER) vont autoriser cette transaction ? 3) Quel sera l'investissement ?	Ni location ni achat. C'est NEOEN qui m'autorise d'exploiter les terres pour leur entretien (convention de prêt à usage). Pas de démarche vis-à-vis de la SAFER. Pas d'investissement.

	EPA tableau 21 : Je trouve la production bien faible. Quel est la superficie cultivée ?	So on prend « autres céréales » 12, 5 ha (tableau 18 page 102) la production (tableau 20 page 103) est des 62,5 tonnes soit 5 tonnes / ha ou 50 quintaux, pour le secteur c'est correct.
	EPA tableau 22 : Quels sont les prix de référence ?	Les prairies temporaires sont consommées par les animaux. Ce sont des chiffres de la Chambre d'Agriculture, nous on ne pèse pas les bottes de foin et on ne les compte pas.
	EPA tableau 29 : Pourquoi investissement « 0 » alors qu'il faut bien prévoir des animaux en plus ?	Il n'y aura pas d'achat. L'augmentation de cheptel est prise sur l'élevage. En comptabilité c'est de l'amortissement.
	EPA tableau 30 : La ligne 5 ne donne pas le prix à la tonne, ce qui donne un doute sur le montant. Pouvez-vous donner un prix de référence ?	Ça fait partie des récoltes de l'exploitation. Ce sont des calculs faits par la Chambre d'Agriculture.
	EPA tableau 34 : Combien d'agneaux par brebis ? Si > où sont les autres ?	1/ brebis vendu, c'est bon. Le plus, c'est perte + conservation des agnelles. Pour les aides PAC, il faut déclarer à minima 1/2 / brebis.
	EPA tableau 34 : Nombre de brebis de réforme par an, le calcul donne 100. Le chiffre ne semble pas cohérent avec l'atelier ovins à + 100. Pouvez-vous confirmer ou infirmer le chiffre ?	1/5 serait le bon chiffre.
	EPA tableau 34 : À quel poids sont vendus vos jeunes bovins (le prix me semble bas) ?	Poids entre 300 et 350 kg à 3 € le kg, le prix semble bon pour l'année de référence. Aujourd'hui, c'est > 4 € le kg.

	EPA tableau 34 : Il me semble que dans ce tableau les chiffres HT et TTC sont mélangés (charges opérationnelles HT, charges de structure TTC, atelier ovins HT, atelier bovins ? les aides à priori c'est du TTC). Qu'en pensez-vous ?	OUI, effectivement il y a un mélange des montants.
M. le Maire de MILLAC	Comment les habitants de votre commune accueillent-ils le projet ?	Il y a une forte opposition de la population de la commune. Les vents ont tourné depuis les enquêtes sur les deux projets éoliens qui, en son temps, n'avaient pas suscité d'opposition. Actuellement, deux projets éoliens et plusieurs projets photovoltaïques sont en cours d'études. Il y a aussi un projet de carrière. Concernant la production d'électricité, la commune a donc deux parcs éoliens et deux barrages hydrauliques qui produisent 120 GWh / an alors que la commune n'en consomme que 2. La commune est donc largement excédentaire en production d'énergie électrique et en production d'énergie électrique décarbonée. La commune a défini ses Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (ZAEr) et n'a pas proposé d'éolien ni de photovoltaïque (au sol ou agri) sauf sur les toitures. Je m'interroge sur le maintien de la dominante agricole d'un tel projet au regard de la production électrique qui, par ailleurs, va générer des revenus au propriétaire et à l'exploitant supérieurs à la production agricole (l'exploitant n'a pas besoin de mettre des moutons). NDLR : si les chiffres qui m'ont été avancés sont exacts, les versements au propriétaire pour 90 ha seraient supérieurs au revenu des 170 ha de la propriété.

	Quelles ont été les relations avec la société NEOEN, dans le cadre de l'élaboration du projet (prise de contact, réunions) ?	Correctes, mais le projet a été actualisé sans que l'on soit informé. J'ai découvert avec l'enquête publique.
	Le CM a-t-il délibéré pour autoriser la poursuite du projet (pas de document dans le dossier) ?	NON, mais on aurait peut-être dû pour marquer notre opposition. Pour les autres projets à venir, le Conseil Municipal délibère ou délibèrera.
	Quel est la situation de la commune au regard de l'Urbanisme (Carte Communale, POS) ?	Pour ce projet, c'est la RNU qui s'applique. Depuis septembre (ou octobre) 2024, le PLUi a été validé.
M. Olivier PASSELANDE Chef de service Service Territoires et Filières Chambre d'Agriculture	Je suis le commissaire-enquêteur en charge du projet cité en objet. Je vous adresse ce message car vous êtes le signataire de l'étude préalable agricole. Ce projet fait 103 ha mais il a fallu que j'interroge les parties prenantes pour comprendre l'organisation fonctionnelle du projet : la propriétaire des terres loue à la société porteuse du projet (NEOEN) et ladite société autorise un autre agriculteur à entretenir le projet (en particulier avec des moutons) via un prêt à usage. Je voudrais savoir si la Chambre d'Agriculture cautionne ce genre de projet : - en superficie, sur des terres cultivables, en partie irriguées et qui auraient été converties en Bio (selon des informations qui m'ont été rapportées), - sur la forme du projet agricole (prêt à usage) qui me semble être un dévoiement d'une location (fermage) qui ne pérennise pas la structure agricole au-delà de la durée de vie du parc agrivoltaïque ? Merci de m'apporter votre éclairage.	Suite à votre sollicitation, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse de la Chambre d'agriculture : • La Chambre d'agriculture n'a jamais fixé de limite concernant ce type de projet. Elle attache plutôt de l'importance à l'ensemble des impacts positifs sur la filière agricole du territoire. Dans cet exemple, on peut considérer que ce projet a vocation à soutenir et développer l'élevage sur le territoire. • La Chambre d'agriculture considère que chaque agriculteur a la liberté d'adapter ses pratiques en fonction de sa propre stratégie d'exploitation. • La Chambre d'agriculture n'a pas vocation à s'immiscer dans des contrats qui relèvent du droit privé entre les parties prenantes. A ce niveau, l'important est que l'utilisation agricole perdure. Vous en souhaitant bonne réception

Les relations ont été excellentes et m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

À partir du 19 novembre 2024, le site internet de la préfecture a été régulièrement vérifié et donne lieu à un montage photos (*annexe n° 15*).

Le 10 décembre 2024, la préfecture a transmis le courrier déposé sur la messagerie dédiée (MD 01). Ce courrier a été placé sur le site de la préfecture dédié à cette enquête. Il a aussi été transmis, par mes soins, à la mairie de MILLAC pour insertion dans le registre d'enquête papier. Un document de suivi de réception des messages a été ouvert (*annexe n° 16*).

Le 11 décembre 2024, la préfecture a transmis le courrier déposé sur la messagerie dédiée (MD 02). Ce courrier a été placé sur le site de la préfecture dédié à cette enquête (*annexe n° 15*). Il a aussi été transmis, par mes soins, à la mairie de MILLAC pour insertion dans le registre d'enquête papier.

Le 13 décembre 2024, la préfecture a transmis 1 message déposé sur la messagerie dédiée (MD 03). Il a été retransmis à la mairie de MILLAC pour insertion au registre.

Le 16 décembre 2024, la préfecture a transmis 10 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 04 à MD 13).

Le 17 décembre 2024, la préfecture a transmis 3 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 14 à MD 16).

Le 18 décembre 2024, Monsieur le maire m'a remis, pour mon information, un exemplaire d'une pétition qui circule sur la commune et les alentours et qui me sera remise à la dernière permanence.

Le 18 décembre 2024, la préfecture a transmis 3 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 17 à MD 19).

Le 18 décembre 2024, j'ai mentionné dans le registre l'insertion des messages MD 04 à 19. Cette enregistrement est annulé, les messages ont été oubliés et ont finalement été transmis le 3 janvier 2025. Mention est faite sur le registre.

Le 19 décembre 2024, la préfecture a transmis 1 message déposé sur la messagerie dédiée (MD 20).

Le 23 décembre 2024, la préfecture a transmis 5 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 21 à MD 25).

Le 30 décembre 2024, la préfecture a transmis 2 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 26 et MD 27).

Le 3 janvier 2025, les messages MD 04 à MD 27 ont été transmis à la mairie de MILLAC.

Le 3 janvier 2025, j'ai transmis au porteur de projet, par messagerie, la lettre de convocation pour la remise du PV.

Le 3 janvier 2025, la préfecture a transmis 5 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 28 à MD 32). La vérification du site de la préfecture montre que l'ensemble des messages y est présent.

Le 6 janvier 2025, les messages MD 28 à MD 32 ont été transmis à la mairie de MILLAC.

Le 6 janvier 2025, la préfecture a transmis 7 messages déposés sur la messagerie dédiée dont 3 sont émis par la même personne et ne sont comptabilisés que pour 1 (MD 33 et MD 37). Toutefois, les 3 exemplaires du message figurent dans le fichier (MD 36). La vérification du site de la préfecture montre que l'ensemble des messages y est présent.

Le 6 janvier 2025, j'ai adressé un message au signataire de l'étude préalable agricole de la Chambre d'Agriculture pour m'informer de la position de ladite Chambre (voir paragraphe « DILIGENCES »).

Le 7 janvier 2025, la préfecture a transmis 5 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 38 et MD 42). La vérification du site de la préfecture montre que l'ensemble des messages y est présent.

Le 7 janvier 2025, les messages MD 33 à MD 42 ont été transmis à la mairie de MILLAC.

Le 8 janvier 2025, la préfecture a transmis 2 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 43 et MD 44). La vérification du site de la préfecture montre que l'ensemble des messages y est présent.

Le 8 janvier 2025, à la demande de la mairie de MILLAC, j'ai réalisé et transmis un registre complémentaire.

Le 8 janvier 2025, j'ai reçu la réponse de mon questionnaire à la Chambre d'Agriculture. La question et la réponse figurent au paragraphe « DILIGENCES ».

Le 9 janvier 2025, la préfecture a transmis 3 messages déposés sur la messagerie dédiée (MD 44 à MD 47). La vérification du site de la préfecture montre que l'ensemble des messages y est présent. L'insertion au registre sera effectuée le 10, au début de la dernière permanence.

Le 10 janvier 2025, la préfecture m'a transmis une première série de 16 messages (MD 48 à 63) puis dans l'après-midi une autre série de 6 messages (MD 64 à 68 + un message sans contenu qui n'a pas de n°).

Le 14 janvier 2025, la préfecture m'a transmis 3 messages émis hors délai et le contenu du message sans n° déjà signalé hors délais. Ils sont insérés dans le registre mais ils ne sont pas pris en compte pour l'élaboration du PV. Ils ont aussi été mis sur le site de la préfecture, signalés comme hors délai.

Les observations sur le site de la préfecture sont en annexe (**annexe n° 15**).

Les retransmissions des messages à la mairie sont compilées en annexe (**annexe n° 17**).

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A – DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences programmées ont effectivement été assurées.

Participation du public (permanences et messagerie dédiée)

1^{ère} permanence : une participante qui a inscrit une observation.

MD (Messagerie dédiée) : pas de message.

2^{ème} permanence : 12 participants, 6 d'origine anglaise, 2 membres d'une association et 1 couple qui n'ont pas inscrit d'observation mais qui le feront ultérieurement. Une personne a déposé un exemplaire de la pétition.

Entre les deux permanences, il y a eu 8 observations déposées sur le registre dont 3 par lettre déposées au secrétariat. À mon arrivée à la permanence, j'ai inséré 2 courriers contenus dans des enveloppes fermées.

MD : 19 messages entre les deux permanences (visibles sur le site de la préfecture).

3^{ème} permanence : 15 participants, 9 observations ont été écrites sur le registre et une pétition de 237 signatures a été remise.

Au-delà des observations, les participants ont surtout voulu connaître le déroulement de la procédure.

MD : 28 messages entre les deux permanences dont 25 premiers ont été transmis à la mairie pour insertion au registre, les 3 autres ont été insérés par mes soins au début de la permanence.

Au cours de la dernière matinée de l'enquête, 22 messages ont été transmis, 16 l'ont été dans la matinée et 6 dans l'après-midi.

Conclusion des permanences

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein.

L'enquête a faiblement mobilisé la population de la commune avec 26 personnes qui ont formulé, sous diverses formes, des observations,

En revanche, 240 personnes de la commune (237 « pétition collectif MILLAC » et 3 déposées sur le registre) ont signé la pétition soit 66 % des inscrits sur la liste électorale.

Concernant la pétition, la préfecture est destinataire de l'ensemble des documents sous forme papier, inclus dans le registre.

En revanche, la version numérique insérée au registre ne contient que (peu utile d'alourdir le fichier avec chaque document) :

- 1 page de présentation,
- 10 pages récapitulatives des signataires,
- 1 exemplaire recto – verso de la pétition (pour visualisation du contenu).

- Réunions particulières

Il n'y a pas eu de réunions organisées par le porteur de projet ni par le commissaire-enquêteur.

Il n'y a pas eu de demande.

C - Comptabilisation des délibérations et des observations.

Délibération des communes

Les communes n'ont pas à produire de délibération concernant ce projet.

Comptabilisation des observations

Le registre d'enquête contient 97 observations (28 déposées sur le registre papier et 69 reçues sur la messagerie dédiée dont un message sans contenu. Les 45 premiers messages ont été transmis à la mairie pour être insérés au registre au fur et à mesure de leur arrivée. Les derniers l'ont été par mes soins soit avant la dernière permanence soit à l'issue.

Trois observations émises hors délai (le 10 janvier 2025 après 12 h 00) sont insérées dans le registre mais ne sont pas prises en compte pour l'établissement du procès-verbal. Par ailleurs, elles ne modifient pas l'analyse globale des observations.

Trois observations supplémentaires et une correspondant au contenu d'une reçue le 10 janvier après 12 h 00 sont hors délai et ne sont pas prises en compte.

D - Clôture de l'enquête

Le 10 janvier 2025, le registre principal et le registre complémentaire ont été clos par mes soins à 12 h 00 en prenant en compte les messages MD 48 à 63.

À la suite de la réception de 6 messages en cours d'après-midi, le registre complémentaire a été mis à jour.

Le dossier d'enquête publique de la mairie a été récupéré pour être remis à la préfecture, conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Le 13 janvier 2025, le procès-verbal des observations a été remis au porteur de projet en mairie de MILLAC (*annexe n° 18*).

Le 27 janvier 2025, le mémoire en réponse a été réceptionné par messagerie électronique, soit dans le délai de 15 jours prévu (*annexe n° 19*). Une version papier m'a été transmise par voie postale.

IV – AVIS ÉMIS

A - AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a produit un avis, en date du 28 juillet 2023, inséré dans le dossier d'enquête. Cet avis non conclusif préconise des recommandations.

Le porteur de projet a produit une réponse qui est datée du 27 mars 2024 et qui est jointe au dossier. Le porteur de projet répond point par point aux recommandations et en précisant que le projet a été modifié à la suite de l'avis de la CDPENAF et des administrations concernées.

B - AVIS DE LA CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a produit un avis en date du 29 août 2023, inséré dans le dossier d'enquête. Cet avis est défavorable (9 défavorables, 4 abstentions, 3 favorables et 1 non-votant).

Le porteur de projet a produit une réponse qui est datée du 23 avril 2024 et qui est jointe au dossier. Il annonce une nouvelle configuration du projet.

C – AUTRES AVIS

C1 - AVIS DU MAIRE

Le maire a émis un avis défavorable en date du 10 février 2023, avec un argumentaire.

C2 – AVIS Com-Com VIENNE ET GARTEMPE

La Com-Com a émis un avis défavorable en date du 31 mars 2023.

C3 – AVIS DU SDIS de la Vienne (Service Départemental d’Incendie et de secours)

Avis émis en date du 23 mars 2023. Cet avis prescrit neuf (9) mesures.

C4 – AVIS DE LA DIRECTION DES ROUTES – Territoire Sud Vienne

Avis émis en date du 3 avril 2023. L’avis est émis avec une prescription.

C5 - AVIS DU SERVICE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION (SRD)

Avis émis le 31 mars 2023. Il est prescriptif.

C6 – AVIS ENEDIS

Avis émis le 13 avril 2023. L’avis est favorable.

C7 – AVIS ESID BORDEAUX

Avis émis le 20 mars 2023. L’avis émis sans objection.

C8 – AVIS DRAC Nouvelle-Aquitaine

En date du 4 avril 2023, la DRAC a produit un arrêté de prescription et d’attribution d’un diagnostic d’archéologie préventive.

Compte tenu de ce qui précède, ce procès-verbal atteste la régularité de la procédure et le déroulement satisfaisant de l’enquête publique.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre d’enquête contient 97 observations et une pétition de 237 signatures (uniquement de personnes de MILLAC (*annexe n° 20*). Par ailleurs, le registre contient 3 pétitions supplémentaires de personnes de la commune qui ont déposé directement sur le registre et 4 hors commune, ce qui porte la pétition à 244 signatures.

L’ensemble des observations a été transmis au porteur de projet mais seules les observations défavorables donnent lieu au procès-verbal en vue d’une réponse (les observations favorables n’appellent pas de commentaire particulier).

En raison de la redondance des observations émises par chacune des personnes, j’ai choisi d’aborder le procès-verbal par thème.

Procès-verbal des observations – réponses du porteur de projet – avis du commissaire-enquêteur.

NB :

Le mémoire en réponse rapporté dans cette partie l'est tel que reçu (annexe n° 19) excepté la mise en page et la police.

Le porteur de projet, avant de répondre aux thèmes du PV, a émis un préambule qui est rapporté ci-après.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour le projet de la centrale photovoltaïque de Millac, une enquête publique a été menée sur la commune de Millac (Nouvelle-Aquitaine) du mardi 03 décembre 2024 (9h) au vendredi 10 janvier 2025 (12h) inclus.

Conformément à l'arrêté du 8 octobre 2024 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition du public.

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Poitiers à Monsieur Roger ORVAIN, commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté 2024-SGAD/BE-223 en date du 8 octobre 2024.

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'ouvrage (Neoen) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête sur le dossier du permis de construire, ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Compte tenu de la redondance des observations émises par chacune des personnes, le procès-verbal est abordé par thème. Ainsi, les réponses apportées aux thèmes dans le présent mémoire en réponse respecteront le canevas du procès-verbal.

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur en main propre, en date du **13 janvier 2025**, à la mairie de Millac.

Thème de l'observation : PRODUCTION AGRICOLE

Les terres agricoles doivent garder leur fonction première de terres nourricières.

Ce sont des terres cultivables qui offrent un bon rendement. Elles ont été converties en « bio » avec des subventions. Une partie est irriguée.

Le projet est davantage industriel qu'agricole car l'activité agricole n'apportera pas le revenu principal.

Le troupeau d'ovins n'est qu'un alibi pour faire valoir un projet agrivoltaïque.

Les panneaux diminuent la production. Transformer 100 ha avec 50 brebis ne va pas maintenir ou améliorer les rendements.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- Tout d'abord, rappelons que le projet agricole est au cœur du projet agrivoltaïque de Millac. La note agricole en pièce annexe résume bien ce projet, qui consiste à installer un jeune agriculteur, déjà installé en ovin à Millac, sur les terrains du Mollessard notamment.

Le projet consiste à transformer les terrains qui sont aujourd'hui en cultures, en prairies permanentes afin de y faire pâturer un cheptel ovin. Pour rappel, un suivi agricole devra être

effectué par des organismes scientifiques externes (Chambre d'Agriculture, IDELE ou autre), afin de veiller au maintien d'une activité agricole significative.

Rappelons qu'une « terre nourricière agricole » se définit par son potentiel de production agricole, que ce soit sous forme de cultures végétales ou d'élevage.

Dans ce contexte, les terres agricoles concernées par le projet agrivoltaïque de Millac garderont bien leur fonction primaire de terres nourricières.

- Un diagnostic agro pédologique a été mené par la Chambre d'Agriculture de la Vienne afin de déterminer le potentiel agronomique des sols. Ce diagnostic est annexé à l'EPA (p.170). L'étude conclut qu'au sein de la zones d'études, le potentiel agronomique des sols varie entre faible, moyen et bon. La majorité de la zone d'implantation se situe sur des terrains variants entre « faible » et « moyen ».

En effet, une partie des terrains du Mollessard étaient cultivés en « bio », mais à ce jour, la SCEA Guillemain (société exploitante actuelle) a cessé cette pratique. Les terrains ne sont plus cultivés en « bio » à ce jour.

Un pivot d'irrigation est bien présent sur les terrains du Mollessard, toutefois, ce pivot d'irrigation est délaissé. Les terrains n'ont pas été irrigués depuis plus de huit ans.

Enfin, rappelons que la transformation des terres labourées en prairies permanentes permettra aux sols de se reposer, de se régénérer, et que l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite dans le cadre du projet. De plus, les prairies permettront de capter et de stocker du CO2.

- L'activité agricole doit être significative, et constituer un revenu durable. Une étude économique agricole a été menée dans le cadre du projet pour faire le bilan économique de l'EARL MPC à l'échelle du parc avant et après la mise en service. Ce dernier était consultable lors de l'enquête publique et s'intitule « étude de dimensionnement d'un projet agrivoltaïque ». Deux scénarios économiques sont envisagés après la mise en service du parc, en sachant que le scénario 2 est celui qui se rapproche le plus des performances techniques habituelles de l'exploitation. Dans ce scénario, la marge brute de l'atelier ovin se situera autour de 95 360€ /an (soit environ 147€ / brebis), ainsi constituant le revenu principal. De plus, l'EARL MPC élève également des bovins, ce qui rajoute un revenu complémentaire.
- La production ovine de l'EARL MPC est déjà au rythme de croisière. Le projet permet d'agrandir la SAU de l'EARL MPC d'environ 90ha, ainsi, lui permettant d'augmenter légèrement le nombre de brebis de son troupeau, et d'améliorer légèrement le rendement.
 - Une partie des prairies permanentes / temporaires de la SAU actuelle de l'EARL MPC, seront réaffectés pour planter des céréales et des plantes fourragères, type luzerne, pour alimenter le cheptel et réduire la dépendance protéique de l'exploitation.
 - D'autres terrains, aujourd'hui pâturés, seront utilisés pour le foin. Rappelons qu'à ce jour, l'EARL MPC doit acheter du foin à l'externe pour alimenter le cheptel ovin et bovin.
 - Le cheptel ovin sera transféré au sein de l'emprise clôturée du parc.
 - La pression de pâturage est limitée afin de garantir le maintien d'une ressource fourragère de qualité, et d'assurer le bien-être animal.

⇒ L'ensemble de ces éléments sont repris dans l'étude de dimensionnement agricole.

- Ce projet permet à minima le maintien de l'activité agricole, voir une légère hausse, et permet surtout de rendre l'EARL MPC autonome (arrêt de la dépendance externe), et d'installer un jeune agriculteur à temps plein au sein de son exploitation (il est actuellement double actif).

Pour rappel, l'Etude Préalable Agricole, rédigée par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, conclut que « le présent projet agrivoltaïque a une incidence positive sur les revenus de l'exploitation de par la vente d'agneaux ».

A titre purement informatif, rappelons que les terrains du Mollessard étaient pâturés par des bovins pendant de longues années, d'où la présence d'une ancienne bergerie.

- Les panneaux ne diminuent pas la production de la ressource fourragère, au contraire, elle sera protégée en cas d'intempéries climatiques (gel ou chaleur). Un suivi agricole sera mis en place afin de garantir le maintien de la ressource fourragère, et le bien-être animal. De plus, les tables permettront au cheptel de se mettre à l'ombre en cas de forte chaleur / canicule. Les aménagements d'un parc agrivoltaïque occupent peu de place au sol au sein de l'espace clôturée, c'est pourquoi les parcs agrivoltaïques se prêtent bien à du pâturage ovin extensif. L'IDELE a publié en 2021 le « guide pratique : l'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants » qui cite les bienfaits de la pratique de l'agrivoltaïsme à l'élevage des ruminants.

Avis du commissaire-enquêteur

Pris note de la réponse qui apporte des explications mais qui ne démontre pas la prédominance du projet agricole.

Comme relevé dans ce thème, **j'émet un avis favorable** à la partie soulignant que le projet est davantage industriel qu'agricole.

En effet, la location des terres, sur la base de 1 000 € rapportera environ 90 000 € au propriétaire, ce qui est supérieur à la perte du chiffre d'affaires agricole annoncée (70 235 €) de l'EARL du Molessard (extrait d'un article sur le site « connaissances des énergies » : *Aussi, le loyer versé par les énergéticiens en contrepartie d'installations solaires peut être dix fois plus élevé que ce que peut rapporter la location des terres à un exploitant (le fermage) : le producteur d'électricité reverse un loyer au propriétaire des terres (1.000 à 1.500 euros par an l'hectare en moyenne)*).

Ces chiffres corroborent ceux annoncés dans certaines observations ainsi que ceux de M. le Maire.

Si je compare la perte du chiffre d'affaires annoncée pour l'EARL du Molessard (70 235 €) et l'EBE de la MPC (25 600 €), il y a manifestement une perte de production agricole (même si je considère que la présentation qui a été faite ne reflète pas la réalité, voir mon analyse au niveau de la conclusion pour l'Etude Préalable Agricole et pour la conclusion sur le projet).

Le décret du 8 avril 2024 concernant l'agrivoltaïsme indique que : *« n'est pas agrivoltaïque une installation qui ne permettrait pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole »*.

Par ailleurs, la propriétaire de l'EARL du Molessard, lors de l'entretien que j'ai eu, m'a bien dit qu'elle cherchait à diversifier ses revenus dans un contexte agricole difficile et sous-entendu qu'il n'est pas dans son intérêt d'accepter un revenu inférieur à sa production.

Les chiffres entre les parties sont des accords privés mais le projet, avec les éléments ci-dessus, n'est pas présenté comme un projet agricole stricte.

J'émet un avis favorable sur cet aspect du projet.

Thème de l'observation : ÉNERGIES RENOUVELABLES

La production d'énergies renouvelables sur la commune et au sein de la CCVG est largement suffisante et dépasse les objectifs 2040 (l'observation MD25 fait référence à un article du journal « La NR »).

À MILLAC, il y a déjà 2 barrages hydroélectriques et 2 parcs éoliens, ce qui est très supérieur à la consommation de la commune (120 GWh produits pour 2 GWh consommés).

La Région Nouvelle Aquitaine est 1^{ère} région productrice d'EnR.

La production est intermittente et surtout l'hiver qui est la période de la plus forte demande.

La production est éloignée des grands centres urbains, principaux consommateurs.

Il faut privilégier les autres possibilités : sur les toitures, les friches, les parkings ..., hors milieu agricole avant d'envisager l'utilisation des terres agricoles.

Il faut arrêter de faire croire à la population qu'on ne produit pas assez d'énergie renouvelable, le PPE n'est pas contraignant.

Le projet est disproportionné ou pharaonique.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- La CCVG est en effet un territoire à « énergie positive » (éolien et hydraulique notamment), cependant, cette communauté de commune présente un potentiel intéressant pour l'agrivoltaïsme compte tenu de l'activité d'élevage ovin important, notamment en Sud Vienne. Les objectifs de la PPE2 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) sont fixés à l'échelle nationale, et à ce jour, ne sont pas atteints. Des projets agrivoltaïques permettront de contribuer à l'atteinte de cet objectif national. Par ailleurs, il faut retenir que la CCVG est habitée d'une population d'environ 38 000 habitants, ce qui est faible à l'échelle de la population nationale. Le nombre de projets agrivoltaïques autorisées au sein de cette communauté de communes est faible à ce jour.
- La production électrique à Millac est en effet, supérieure à la consommation des habitants. Toutefois, cette remarque est valable pour beaucoup d'installations industrielles de production d'électricité (renouvelable ou non) en France. A titre, d'exemple, la production électrique de la centrale nucléaire de Civaux, en Vienne, a produit 18,9TWh d'électricité en 2023, ainsi dépassant très largement la consommation de la commune (elle répond à 50% des besoins en électricité de la région). Pourtant, la commune accueille également des projets photovoltaïques, dont une centrale de 5MWc qui a été inauguré en 2023. La production et la distribution d'électricité en France ne se limite pas aux frontières administratives, elle s'inscrit dans une politique nationale, voire européenne. Elle est mise en œuvre en fonction des ressources naturelles disponibles (eau, vent et soleil) par région géographique, et en fonction des réglementations en vigueur. La commune de Millac est riche en matière de ressources naturelles permettant de produire de l'énergie renouvelable (soleil, vent, hydraulique), toutefois, elle n'accueille pas encore de centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol.

- L'Auvergne Rhone Alpes est la première région productrice d'énergies renouvelables en France, grâce notamment à sa production hydroélectrique significative. Elle a produit un total de 116,5TWh d'électricité en 2023. La Nouvelle Aquitaine est également un des acteurs clé de la transition énergétique française, en 2023, elle a produit un total de 52,7 TWh d'électricité d'origine renouvelable, soit une hausse de 50% par rapport à 2022. Les deux régions doivent poursuivre cette trajectoire afin d'atteindre les objectifs de la France et de l'Union Européenne en matière de production d'énergie renouvelable (et notamment photovoltaïque).
- La production d'électricité d'origine photovoltaïque n'est pas intermittente en période diurne, mais elle est dépendante de l'ensoleillement. En effet, les installations photovoltaïques ne produisent pas d'électricité la nuit, puisqu'elles sont dépendantes du rayonnement du soleil. C'est une ressource énergétique relativement prévisible en matière de production, grâce notamment à la trajectoire du soleil qui est connue à l'avance, et les tendances météorologiques selon les saisons. En Vienne, on compte plus de 1300 heures d'ensoleillement par an. En hiver, la demande d'électricité est plus forte, mais la production des centrales photovoltaïques est stable en journée. Les centrales nucléaires peuvent assurer la production d'électricité la nuit, tout comme les barrages hydroélectriques, les parcs éoliens et les méthaniseurs à titre d'exemple. La complémentarité des méthodes de production d'électricité donne nom au « mixe énergétique ».
- La production d'électricité en France est souvent éloignée des grands centres urbains (centrales éoliennes, photovoltaïques, nucléaires, parcs éoliens offshore, etc.). Les principaux consommateurs d'électricité sont les secteurs résidentiels et industriels, suivi du secteur tertiaire. Concernant le secteur résidentiel, la concentration de la population est bien plus importante en ville que dans les campagnes, néanmoins, la consommation électrique moyenne d'une personne en France est d'environ 2223 kWh, peu importe la localisation géographique de la résidence (campagne ou ville).
- L'installation des panneaux photovoltaïques est bien prévue sur les toitures, bâtiments et parkings. D'ailleurs, la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) prévoit d'équiper systématiquement tous les parkings de plus de 1500m² d'ombrières photovoltaïques, à déployer selon les échéances imposées par l'Etat (surface du parking notamment).
De nombreux bâtiments déjà construits ne peuvent accueillir des unités de production photovoltaïques en raison des contraintes techniques et architecturales. En revanche, cela doit être systématiquement prévu pour les nouvelles constructions avec une emprise au sol supérieure à 500m² pour les bâtiments à usage commercial, et supérieure à 1000m² pour les bureaux.
Toutefois, ces surfaces ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de de la PPE2 en matière d'énergie photovoltaïque. Qui est de 35,1 GW à 44 GW installés d'ici 2028. De plus la PPE3 est en cours de rédaction.
Les centrales photovoltaïques au sol, et notamment les centrales agrivoltaïques, jouent un rôle primordial dans l'atteinte de ces objectifs. Les projets agrivoltaïques permettent une synergie

entre production agricole et production d'énergie d'origine photovoltaïque. Les puissances installées au sol sont bien plus importantes que ce qui peut être envisagée en toiture.

- Les objectifs de la PPE2 ne sont pas atteints, la puissance installée du parc photovoltaïque français est d'environ 22,6 GW en 2024. Il reste à minima 12,5 GW à construire et à mettre en service d'ici 2028 pour être en conformité avec les objectifs fixés, le projet de Millac représente 0,67% de la puissance restante à mettre en service.
- La commune de Millac mesure environ 4059 hectares. La surface clôturée du projet est d'environ 103.2 hectares, soit environ 2,5% de la surface de la commune. En matière d'aménagements du parc, la surface projetée du parc est de seulement 3,52 hectares (soit seulement ~3,4 % du parc, et 0,09% de la surface de la commune), on compte moins de 9000 m² de surface imperméabilisée.

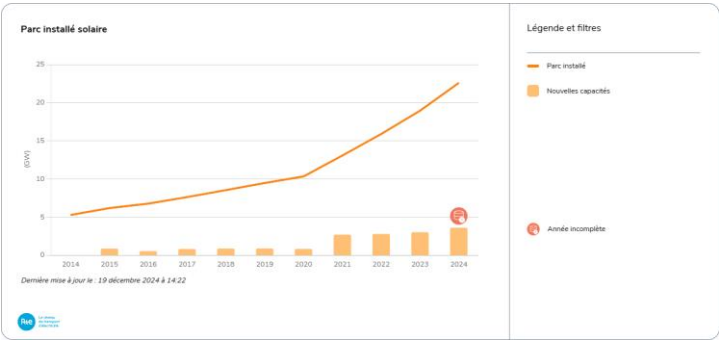
Rappelons que la taille du projet s'explique, en partie, par le projet agricole. La taille du parc doit être suffisamment grand pour accueillir l'activité d'élevage ovin de l'EARL MPC.

Objectifs de la PPE2 2019-2028

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)						
	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2020	2021	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	113	107	123	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	32	33	43	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,20	1,22	1,27	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	14,7	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	2,2	4,3	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,7	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,6	17,7	18,8	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,5	10,6	13,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	225	250	278	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2

nd : données non disponibles.
* Step : stations de transfert d'énergie par pompage.
Champ : France métropolitaine continentale (champ défini par la PPE).
Source : calculs SDES

Parc installé solaire au 19/12/2024



Avis du commissaire-enquêteur

Pris note de la réponse.

Tout le monde sait bien que l'électricité produite en un lieu n'est pas consommée à proximité mais le cas de MILLAC démontre parfaitement que le projet n'est pas au bénéfice de la commune.

La disproportion du projet, proche du bourg de MILLAC, contribue à son rejet par la population.

Par ailleurs, la commune, dans le cadre de la définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables n'a pas retenu de projet photovoltaïque sur les zones agricoles (fait nouveau).

J'émet un avis favorable sur la disproportion du projet à proximité du bourg ainsi que la volonté de la commune qui n'a pas retenu de zone agricole pour son projet d'EnR.

Thème de l'observation : IMPACT SOCIAL

L'agrivoltaïsme va faire s'envoler le prix du foncier ne permettant plus aux jeunes agriculteurs de s'installer.

En permettant aux agriculteurs de conserver leurs terres avec une activité complémentaire non agricole, ils vont devenir des rentiers et les transmissions vont être freinées.

Le statut du fermage est menacé, voire, il y a précarisation en l'absence de bail.

Les agriculteurs vont devenir des énergéticiens, gestionnaires de parcs et le métier va disparaître.

Le projet ne présente pas la relation commerciale et financière.

Le projet n'offre pas de pérennité à l'exploitant.

Le projet n'apporte pas de garanties sur l'emploi local.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- L'objectif primaire du projet agricole est d'installer un jeune agriculteur à temps plein au sein de son exploitation (EARL MPC), et d'agrandir son SAU.

Le prix du foncier prendra en valeur lors de la construction du parc, mais l'ensemble des installations devront être retirées et les terrains remis en état post-exploitation. Les terrains retrouveront leur vocation purement agricole. La construction du parc n'engendra pas de hausse des parcelles agricoles voisines, ces parcelles n'étant pas équipées d'un parc photovoltaïque.

- Lorsqu'un exploitant s'engage dans un projet agrivoltaïque, il se doit de présenter son bilan économique à des organismes externes afin de prouver le maintien de l'activité agricole. Des suivis agricoles sont prévus par des organismes externes afin de suivre les résultats de l'exploitation concernée, post mise en service du parc.

Par ailleurs, l'installation d'un jeune agriculteur évite les départs à la retraite en pleine exploitation de la centrale (40 ans d'exploitation de parc). C'est le cas du projet de Millac. Ainsi, une transmission n'est pas prévue dans le cadre du projet.

- Le porteur de projet devient locataire des terrains en cas de délivrance du permis de construire, ceci se fait via la signature d'un bail emphytéotique avec le propriétaire foncier. Le porteur de projet met en place un « prêt à usage » avec l'exploitant, lui laissant la possibilité d'exploiter les terrains à titre gracieux. En parallèle de son activité agricole, l'exploitant se doit de veiller à la surveillance et à l'entretien du site (broyage éventuel des refus d'herbe par exemple). L'exploitant touche une rémunération pour l'entretien du site, en parallèle de son activité agricole.

- La pérennité de l'exploitant est assurée via la signature du « prêt à usage » avec le porteur du projet pour la durée l'exploitation du parc. Il touche une rémunération pour la surveillance et l'entretien du site.
- Le projet peut générer des emplois à l'échelle local lors de la phase chantier du parc (terrassment, restauration, etc. A long terme, l'emploi principal généré par la mise en service du parc est la mission attribuée à l'exploitant agricole pour la surveillance et le maintien du site.

Avis du commissaire-enquêteur

Pris note de la réponse.

Je retiens que le dossier du projet :

- 1) ne présente pas clairement la relation entre les parties, ce qui constitue un défaut d'information du public (voir mon analyse au niveau de la conclusion),
- 2) qu'en l'absence de bail entre le propriétaire et l'exploitant (voir les réponses à mes questionnements au paragraphe « DILIGENCES »), il n'offre pas de pérennité à l'exploitant car lorsque le projet aura vécu, l'exploitant perdra les terres et n'aura aucun recours.

J'émet un avis favorable concernant ces deux aspects du thème.

Thème de l'observation : IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans une première partie, vous analyserez les observations **MD 53, MD 55 et MD 65** qui émanent de spécialistes de la faune et de la flore et qui me semblent avoir été très critiques (les trois observations se recoupent).

Dans une deuxième partie, vous répondrez aux différents sous-thèmes ci-dessous, issus des autres observations. L'impact environnemental couvrant un large spectre, j'ai fait des regroupements pour une meilleure lisibilité.

Au niveau des sols

Le projet va polluer les sols avec des matériaux difficilement recyclables et des câbles enterrés pour acheminer l'électricité vers les centres urbains.

Les sols seront artificialisés et le bétonnage n'est pas écologique. 50 ha sont sacrifiés aux infrastructures.

La distance du poste source est un non-sens.

Quid du démantèlement ? Y- a - t 'il une réserve financière ?

Au niveau du paysage

Le projet va engendrer la détérioration des paysages ruraux voire leur massacre. Le paysage sera saturé de panneaux (évocation de plusieurs projets sur la commune).

Le projet est considéré trop proche du bourg.

Au niveau du bilan carbone

Le bilan carbone n'est pas précisé.

La fabrication et l'installation sont loin d'être « vert ».

Comme il y aura moins de production, il y aura moins de captage de CO₂.

Au niveau de la santé des animaux et des humains

Le projet va produire des ondes électromagnétiques qui vont perturber la santé des animaux et des humains.

Une observation évoque le bruit pour enfoncer les pieux qui gênera les habitants et chassera la faune. Le bien-être animal est un alibi, la protection des arbres est bien mieux que celle des panneaux (plantons des arbres !). La dérogation pour quelques espèces protégées est insuffisante.

Au niveau de la Biodiversité

Le projet va détruire la biodiversité, en général.

Lutter contre le réchauffement climatique et accélérer la perte de biodiversité, c'est ce qu'il ne faut pas faire.

Avec la chaleur, l'été va engendrer une perte racinaire et la destruction des sols.

Le ruissellement de l'eau va battre la terre.

Les ronces vont pousser au pied des poteaux et des clôtures et il faudra utiliser du désherbant car les moutons ne mangent pas les ronces.

Les clôtures vont fragmenter les habitats (sans précision).

Autres sujets

Quelle consommation d'eau et quelle provenance ?

Le projet étant clos, il va limiter la circulation des animaux sauvages pris entre 3 axes routiers. Les risques d'accident vont s'amplifier.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

NOTE 1.1 PREMIERE PARTIE : REPONSES AUX OBSERVATIONS N°53, 55 ET 65

Dans une première partie, vous analyserez les observations MD 53, MD 55 et MD 65 qui émanent de spécialistes de la faune et de la flore et qui me semblent avoir été très critiques (les trois observations se recoupent).

Eléments de réponse aux observations n°53, 55 et 65 (réponses rédigées avec l'appui du bureau d'études environnementale)

Sous-estimations enjeux → référentiel FAUNA

Les enjeux de Synergis Environnement sont liés à la prise en compte des listes rouges, à jour à la date de l'état initial du volet naturel, à l'échelle régionale, nationale, européenne, voir mondiale lorsque cela est pertinent. Ils prennent également en compte les Directives Habitats et Oiseaux, les protections nationales, régionales et départementales ainsi que les Plans Nationaux d'Actions. Cette méthodologie n'est pas reprochée par les services de l'état à Synergis Environnement lors de précédents ou d'actuels projets présentés. Par ailleurs, dans son avis en date du 1^{er} juin 2023, la MRAE ne fait pas état d'une sous-évaluation des enjeux dans le dossier.

Le référentiel FAUNA, bien que demandé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et finalisé et validé complètement en 2020, n'est pour l'instant pas imposé par cette dernière. La DREAL Nouvelle-Aquitaine n'impose pas ce référentiel comme le fait la DREAL Occitanie sur son territoire avec sa propre hiérarchisation. En ce cas, les bureaux d'études sont actuellement libres d'utiliser leur propre méthodologie de hiérarchisation des enjeux ou celle de FAUNA.

Estimer qu'une « réelle sous-estimation des enjeux » est présente en oubliant délibérément qu'à l'inverse certaines espèces, également en déclin, ressortent plus fort avec la méthode de hiérarchisation des enjeux de Synergis Environnement que le référentiel FAUNA semble disproportionnée. De plus, à ce jour la DREAL Nouvelle-Aquitaine (ainsi que d'autres DREAL) n'a jamais remis en cause la

méthodologie d'évaluation des enjeux élaborées en interne à Synergis Environnement qui se base sur plus de 20 ans d'expérience.

Herpétofaune :

- Amphibiens :

Bien que la plupart des amphibiens apprécient les masses d'eau en bon état de conservation, la Rainette verte et le Triton marbré ne sont pas exclusivement associés à ces milieux aquatiques en bon état comme nous le démontre nos retours d'expérience sur plus de 20 ans et l'expertise de terrain et les connaissances de nos herpétologues.

Les experts naturalistes de Synergis Environnement savent très bien que les éléments bocagers sont effectivement importants pour les phases terrestres des amphibiens. C'est pour cette raison qu'en concertation avec le porteur de projet, aucun linéaire de haie ou alignement d'arbres ne sera impacté dans le cadre du projet. Également, aucune masse d'eau ne sera impacté par le projet (p.390).

Bien que l'aire d'étude immédiate n'englobe pas, sur la carte, le plan d'eau des Gannes et ses alentours. Ils ont tout de même été inventoriés, notamment pour la faune qui est susceptible d'utiliser la zone d'implantation potentielle initiale et les alentours de l'étang.

- Reptiles :

La Vipère aspic possède un enjeu régional fort pour le référentiel FAUNA qui prend en compte l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu modéré de Synergis Environnement est basé sur les différentes listes rouges, principalement ici sur la liste rouge Poitou-Charentes qui la classe « Vulnérable ». Ceci confirme que l'évaluation de l'enjeu de cette espèce a correctement été évalué.

Entomofaune :

Le Cuivré des marais est une espèce connue des zones humides. Bien que certaines de ces plantes hôtes du genre *Rumex* puissent pousser dans des habitats mésohygrophile à mésophile, l'espèce privilégie les contextes humides à inondables en lien avec sa biologie (associé avec *Myrmica rubra*, une fourmi qui habite les milieux frais et humides). En conclusion, la simple présence de la plante hôte n'est pas suffisant à la reproduction du Cuivré des marais et donc il a été privilégié de ne mettre que la prairie humide floristique. Cependant, le projet ne s'implante pas sur cette parcelle et ne l'utilise pas non plus en tant que parcelle de compensation, ainsi l'ensemble de cette parcelle sera gardé favorable au Cuivré des marais en fonction de la gestion du propriétaire de la parcelle.

Mammifères terrestres

Les experts de Synergis Environnement ont bien inventorié ce taxon puisque nos phases de terrain se basent sur l'analyse de la bibliographie et des photos aériennes, la connaissance des milieux de Poitou-Charentes et d'une première sortie de terrain. Nos experts avaient bien mis en évidence la présence de milieu favorables au Campagnol amphibie et c'est pour cela que nous avons expertisé ces milieux. Le Campagnol amphibie n'a effectivement pas été contacté sur le site. L'espèce reste discrète avec comme principal axe de recherche les crottiers qu'elle peut laisser. Aucun crottier n'a été observé lors

des inventaires pour le projet. Nous tenons à préciser, aucun habitat aquatique ou humide favorable au Campagnol amphibie n'est impacté par le projet.

Chiroptères :

Synergis Environnement tient à préciser que notre méthodologie se base à la fois sur des écoutes passives et actives et non que sur des écoutes passives comme mentionné. Ceci démontre une incompréhension dans le commentaire sur les méthodologies d'inventaire. La méthodologie de Synergis Environnement basée sur un inventaire couplant des écoutes actives et passives a été reconnue comme bonne lors d'un passage en Commission CNPN.

La méthodologie mise en place par Synergis Environnement permet bien de connaître et d'évaluer le peuplement chiroptérologique présent au sein de l'aire d'étude, de dresser la liste complète des espèces de chiroptères présentes au sein de l'aire d'étude et de définir les zones les plus favorables à l'activité chiroptérologique.

L'intégration du niveau d'activité dans la détermination des enjeux sur site des espèces de chiroptères permet de moduler, à la hausse ou à la baisse, l'enjeu patrimonial des espèces. Dans cette étude, cette méthode a permis de revoir à la hausse l'enjeu sur site pour six espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard roux et le Murin de Natterer) et deux espèces ont vu leur enjeu sur site diminuer, la Noctule commune et le Grand Rhinolophe, en raison d'une faible activité.

Le Grand Rhinolophe fait partie des espèces les plus difficiles à détecter, mais ce biais est pris en compte dans la détermination des seuils d'activités des référentiels Vigie-Chiro utilisés par Synergis Environnement. Nous rappelons ici que les référentiels Vigie-Chiro ont été élaborés par le Département Homme et Environnement du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les différentes espèces pouvant utiliser les prairies pâturées comme zone de chasse possèdent un enjeu sur site modéré, l'enjeu de ces habitats est donc modéré.

Avifaune :

Bien que la héronnière n'ait pas été indiquée avec un enjeu plus fort sur la carte des résultats, le Héron cendré sortant avec un enjeu « faible » sur la hiérarchisation de Synergis environnement et son équivalent « Notable » sur le référentiel FAUNA. On la retrouve tout de même inventoriée comme le montre le tableau p.183 avec dans la ligne « Héron cendré » : 3 couples nicheurs probables et 2 couples nicheurs certains avec en plus 6 juvéniles observés. Nous avons donc 5 couples a minima probable sur cette héronnière soit seulement deux de moins que l'étude d'impact environnemental du parc éolien de la Croix de Chalais. Le nombre de nids n'a pas été spécifié étant donné qu'un nombre de nids n'équivaut pas à un nombre de couples avérés. Le parc agrivoltaïque s'implante à au moins 200m au sud du côté opposé à la héronnière qui fait face au nord et à plus de 400m au nord-ouest ce qui limite son impact.

La Pie-grièche à tête rousse n'a effectivement pas été contactée lors des inventaires de l'avifaune (nicheuse ou migratrice). Le secteur du Montmorillonais est connu pour abriter une grande partie des derniers couples reproducteurs de Pie-grièche à tête rousse de la Vienne. L'espèce était présente dans la bibliographie et a donc été recherchée lors des inventaires. Elle a été contactée lors de l'étude

d'impact du Parc de la Croix Chalais en 2017 puis n'a été retrouvé qu'en 2021 sur le secteur de Millac, tout au nord à la frontière de l'Isle-Jourdain à plus de 3km de la zone d'implantation potentielle. Elle a ensuite été recontactée par M. VINET en 2024, sans que ce dernier ne donne de secteur et en sachant que Millac est une commune de taille conséquente. L'espèce ne semble pas fidèle à son site de reproduction exact d'année en année mais plutôt à une zone élargie lui permettant de choisir le meilleur emplacement à son retour d'hivernage. Pour rappel, la Pie-grièche à tête rousse niche dans les haies, principalement sur des arbres. Aucune haie n'est impactée par le projet agrivoltaïque de Millac. Le Faucon pèlerin n'a pas été observé lors des inventaires du projet de Millac. M. VINET stipule des observations de chasse au nord de l'AEI, probablement à proximité des éoliennes du Parc de la Croix Chalais. Lors des inventaires du projet agrivoltaïque de Millac, les éoliennes étaient en cours de construction et le chantier éolien a pu créer du dérangement entraînant un évitement de la zone pendant le chantier.

Variante projet :

Dans cette partie, l'observation n°53 confond le choix du site et l'étude de différents sites d'implantation et la présentation de variantes une fois le site potentiel choisi. Les variantes présentées sont bien des scénarios du projet, conformément à la réglementation en vigueur et au retour de notre service juridique, qui ont évolués de l'implantation maximisante au début de la réflexion du projet à l'implantation actuelle avec la prise en compte des différents enjeux de l'étude d'impact environnementale.

Effets cumulés :

Synergis Environnement a fait le choix de ne pas prendre en compte les incidences cumulées avec le parc éolien de la Croix Chalais car les incidences entre un parc photovoltaïque et un parc éolien sont très différentes. Bien que les deux soient des projets d'énergies renouvelables, les parcs photovoltaïques ont une emprise au sol bien plus importante que les parcs éoliens et entraînent des nuisances principalement en phase chantier alors que les parcs éoliens ont des incidences en phase chantier réduites mais plus forte en phase d'exploitation. Les différences entre les deux types de parcs rendent la comparaison peu pertinente.

I&M :

La distance inter-rang des panneaux photovoltaïques sera de 4,53m ce qui est si on suit les recommandations faites par Peschel et al. (*Solar Parks – profits for biodiversity*, 2019) demandent un espacement de minimum 3m pour avoir un retour des espèces de passereaux de milieux ouverts (Alouette lulu, Alouette des champs, Bruant proyer...).

Le parc restera favorable aux passereaux migrateurs. En ce qui concerne le cas des Vanneaux huppés, ils ont été observés sur les berges de l'étang des « Gannes ». Le projet ne s'implante pas à proximité directe du plan d'eau puisque qu'il est séparé par une route et deux haies, dont une coté parc qui sera renforcée, ce qui équivaut à une distance de 50 m environ au plus proche. De plus, les parcelles situées au nord de l'étang sont laissées sans projet avec en plus la création de parcelles de compensation en prairie de fauche qui lui seront favorables.

La mesure de compensation ainsi que la DDEP sont en cours de rédaction et de finalisation. Comme le stipule la réglementation en vigueur, le dossier de dérogation peut être déposé dans un second temps. L'ensemble des parcelles de compensation nécessaires ont été trouvées. Le projet respecte donc la doctrine avec la mise en place d'une compensation et d'une DDEP. Le ratio 1/1 n'équivaut pas à un ratio de surface mais d'équivalence écologique.

L'analyse ne démontre pas que la Cisticole des joncs et le Bruant proyer ne niche QUE dans des cultures mais stipule que ces espèces utilisent cet habitat malgré qu'il soit suboptimal pour elles (p. 399). Le pâturage et la gestion qui seront faits sur le parc permettront un retour de certaines espèces mais pas au niveau de l'état initial. C'est pour cela que le projet requiert une DDEP et une compensation.

La Pie-grièche écorcheur est connu pour revenir nicher à proximité des parcs photovoltaïques/agrivotaiques et pour utiliser les panneaux photovoltaïques comme perchoir pour chasser. Cette affirmation est liée à une observation personnelle lors d'un suivi d'exploitation d'un parc photovoltaïque dans l'Indre (36) avec nidification de l'espèce dans des buissons situés à 4-5m de la clôture entourant ledit parc.

Enfin, l'observation n°53 s'appuie sur l'avis de la MRAE pour appuyer ses propos sans prendre en compte l'ensemble des changements effectués par le porteur de projet depuis l'avis de cette dernière ce qui est regrettable.

Etang des Gannes

La suspicion que l'implantation du parc agrivotaique de Millac entraîne un abandon de l'étang des « Gannes » n'est aucunement sourcée scientifiquement de la part de l'observation n°55, et émane d'un avis personnel. Il estime que selon lui le cumul du parc éolien de la Croix Chalais, bien plus à risque du point de vue de l'avifaune migratrice et du parc agrivotaique de Millac entraînera une « gêne » et un « effrayamment possible ». On remarque donc que l'observation n°55 n'affirme pas son propos, mais émet une réserve non argumentée.

Flore

- Bibliographie :

Les données bibliographiques présentées dans le rapport n'ont pas vocation à être exhaustives, surtout pour des taxons peu inventoriés comme la flore. Cela n'empêche pas les intervenants sur le terrain de préparer leurs terrains en élargissant leurs recherches, sans pour autant que cela soit détaillé dans le rapport. Cependant, les enjeux attribués sur le site correspondent bien aux espèces observées lors des inventaires, et non pas aux espèces potentiellement présentes car indiquées dans la bibliographie.

De plus, nous ne savons pas sur quoi se base l'observation n°55 pour dire que dans « le milieu », l'analyse bibliographique cela se fait sur 50 ans. A ce jour, Synergis Environnement a assemblé plus de 1000 études d'impact de projets d'énergie renouvelable et travaille avec des botanistes en interne et en externe par sous-traitance avec des botanistes expérimentés et reconnus ce qui nous permet de dire que nous respectons tout à fait ce qui est préconisé dans la recherche des connaissances bibliographiques. De plus, des pas de temps aussi long en sont pas demandés par la DREAL Nouvelle

Aquitaine, un pas de temps qui serait d'ailleurs biaisé du fait des modifications des pratiques agricoles et d'autres actions anthropiques.

Synergis Environnement cumule plus de 30 ans d'expertise.

- Espèces patrimoniales :

Ces deux données datent de fin septembre 2022, soit après le dernier inventaire de la flore, d'où leur absence de la bibliographie qui est réalisée en amont des terrains.

Il est stipulé que *Psammophiliella muralis* n'aurait pas été observé, affirmation erronée, puisque celle-ci a cependant bien été identifiée sur le site (cf. liste des espèces végétales observées en annexe – 3ème colonne p.437, elle était alors nommée *Gypsophila muralis*). Étant donné qu'elle est seulement qualifiée de « peu commune dans la région » sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF, où elle ne remplit aucun des critères de qualification (vulnérabilité, endémisme, rareté, responsabilité territoriale, intérêt chorologique, cumul de critères secondaires) mais a été repêchée à dire d'expert car liée à des milieux d'intérêt écologique. De plus, elle ne bénéficie d'aucune protection réglementaire et est LC en France, en Poitou-Charentes et dans le Limousin, dont la frontière est proche du site, il a donc été choisi de ne pas lui attribuer d'enjeu particulier. Concernant *Elatine hexandra*, après vérification sur l'OBVNA, la donnée citée a été observée au sud-ouest du lac, zone qui se trouvait en dehors de l'AEI et donc hors de notre zone de prospection, et dont l'accès principal correspondait à l'entrée d'une propriété privée, matérialisée par un panneau « défense d'entrer ». Nos experts respectent les propriétés privées et donc le Droit français

Il n'existe pas de méthodologie standardisée des enjeux flore. La méthodologie de Synergis Environnement ne prenait ainsi pas en compte les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, hormis dans les régions où il n'existe pas de liste rouge. Des espèces déterminantes ZNIEFF ont ainsi bien été observées sur le site, elles peuvent être retrouvées dans la liste complète des espèces contactées présentée en annexe.

- Flore à enjeux ZNIEFF

Comme indiqué dans la méthodologie, trois passages sur le terrain ont été consacrés à la flore aux périodes suivantes : mi-avril, fin mai-début juin et fin-juillet.

- Relevé botanique et nombre d'espèces

En ce qui concerne les relevés botaniques à 4 espèces, il ne s'agit pas de l'ensemble des espèces inventoriées dans cet habitat, ce qui serait effectivement très peu, mais des principales espèces observées caractérisant bien l'habitat. De plus, les prairies humides décrites ici correspondent à des formations dominées par *Juncus conglomeratus* (cf. fiche habitat), souvent pauci-spécifiques.

Le nombre d'espèces végétales recensées (244) est en effet peu élevé compte-tenu de la taille du site, mais la zone d'implantation potentielle est en grande majorité constituée de grandes cultures et de pâturages assez ras, ces deux types d'habitats n'abritant généralement que peu d'espèces. De plus, compte-tenu de la grande surface à prospecter, les inventaires floristiques ont été plus poussés au niveau de la zone d'implantation potentielle que sur les zones où il était déjà connu lors de la phase terrain que le projet ne s'implanterait pas. N'ayant pas connaissance des caractéristiques du projet cité

en exemple, et des habitats de ce dernier, comme dépassant les 400 taxons, si ce n'est sa surface, la comparaison est difficile et inappropriée.

Habitats naturels

- Typologie des habitats :

La typologie des boisements présents dans l'AEI est en effet peu détaillée, ceux-ci n'étant pas directement impactés par le chantier (pas d'implantation en dehors de la ZIP), l'information attendue était la potentialité en termes d'habitats d'espèces, et le degré de description choisi suffit alors. Il en est de même pour les autres habitats inventoriés, le degré de précision n'est pas toujours le maximal de la typologie utilisée (présence notamment de communautés végétales basales empêchant un rattachement plus précis), de même que cette typologie, EUNIS, bien que très couramment utilisée dans le cadre des études d'impact et des attentes de l'administration, reste moins précise que la phytosociologie, qui demanderait des temps d'inventaires bien supérieurs. Ce degré de précision reste suffisant, d'après notre expérience, pour définir les enjeux du site en termes d'habitats et d'habitats d'espèces.

- HN intérêt communautaire

Les pelouses amphibies présentes au bord de l'étang n'ont pas été considérées comme d'intérêt communautaire notamment à cause de la forte présence de la Jussie à grandes feuilles, et à moindre mesure du Bident feuillé et du Panic à fleurs dichotomes, trois espèces exotiques envahissantes dominant les formations végétales observées. Un enjeu modéré a néanmoins été attribué à cet habitat.

Les prairies de fauche n'ont pas été considérées comme d'intérêt communautaire car elles présentaient des cortèges floristiques appauvris, ne correspondant qu'à un faciès basal des communautés végétales décrites dans la Directive Habitats-Faune-Flore. Un enjeu modéré a néanmoins été attribué à cet habitat.

Les enjeux des différentes mares du site ont été évaluées de faible à fort. Les mares au sein de la ZIP font partie de celles évaluées comme à enjeu faible, en raison de leur caractère assez dégradé (mares artificielles creusées pour servir d'abreuvoirs, aux berges très abimées, avec peu d'hygrophytes) et de leur fréquence dans la région (même raisonnement que pour les boisements, leur intérêt en tant qu'habitats d'espèces est relevé dans les chapitres consacrés aux taxons correspondant), malgré la présence de quelques Potamots et Lentilles.

- Catalogue de végétation

Le catalogue des végétations de Nouvelle-Aquitaine recense des syntaxons. La méthodologie de Synergis Environnement ne se base pas sur la phytosociologie mais sur la typologie EUNIS. Bien que moins précise, cette typologie reste suffisante dans le cadre d'études d'impact et est couramment utilisée. Concernant les biotopes cités non connus en Nouvelle-Aquitaine, après vérification, le seul syntaxon cité (*Bidention tripartitae*) est bien connu dans la Vienne.

- Conservation prairies

Le code EUNIS E2.11 correspond à des pâturages mésiques non drainés, la fiche habitat correspondante donne une meilleure idée de l'habitat (pâturage ovin, cortège floristique présent).

- Forêt

En l'absence de référentiel standardisé d'enjeux des habitats, de la même manière que pour les taxons faunistiques, les critères d'attribution des enjeux des habitats sont au choix des bureaux d'étude. La méthodologie Synergis Environnement prend en compte la rareté des habitats, plutôt que leur résilience. Ici, nous sommes en présence de petits boisements ne dépassant pas toujours l'hectare (emprise hors AEI comprise), aux cortèges floristiques communs, fréquents dans le contexte bocager de la région. Leur intérêt écologique n'est cependant pas remis en question, comme le montre l'enjeu synthétique fort qui leur est attribué, correspondant à la présence dans ces milieux d'espèces patrimoniales d'oiseaux, de chauve-souris, d'insectes sapro/xylophages, etc.

- Friche

L'habitat identifié sur le site comme une « friche culturale » correspond à une parcelle cultivée lors des inventaires, mais où les semis avaient très peu pris (cf. fiche habitat). Ainsi, la végétation présente était dominée par des adventices, dont plusieurs considérées selon le référentiel en vigueur à l'époque comme des espèces exotiques envahissantes. L'attribution d'un enjeu « très faible » similaire à celui des cultures ne semble donc pas incohérent pour cette parcelle très semblable à une culture « classique ». Une autre friche a été recensée sur le site avec un enjeu supérieur, évalué à « modéré » (parcelle non cultivée lors des inventaires et présentant des communautés végétales se rapprochant de prairies humides).

Zones humides

- Habitats zones humides :

L'inventaire des zones humides a été réalisé par une personne formée et habilitée. Les zones humides hors prélocalisation ont bien été inventoriées selon la réglementation en vigueur (à savoir l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 en complément par la circulaire du 18 janvier 2010, qui précise les critères de délimitation des zones humides).

- ZH sondages

Les sondages pédologiques ont bien été réalisés sur l'ensemble de la ZIP avec pas moins de 318 sondages, comme indiqué sur la carte de localisation des sondages en annexe p.441. Les outils de prélocalisation utilisés sont les moins étendus car les plus précis, ce qui n'a pas empêché la réalisation de sondages sur l'ensemble de la ZIP. Les deux modélisations citées (AgrocampusOuest et Milieux humides de France) ont été réalisées à l'échelle nationale, et leur utilité à l'échelle d'un projet comme Millac est réduite.

Concernant l'observation n°65 :

- L'ensemble des linéaires de haies et d'arbres ont été évitées afin de conserver leurs continuités écologiques. Les trames vertes seront même renforcées via la plantation et le renforcement d'environ 600m de haies.
- L'ensemble des zones humides répertoriées sur critère floristique et pédologique ont été évitées afin de conserver leurs fonctionnalités.
- Les habitats naturels pour les amphibiens et entomofaune sont évités.
- Des passages au niveau de la clôture est prévue afin de laisser circuler la petite faune.

- En matière d'aménagements du parc, la surface projetée du parc est de seulement 3,52 hectares (soit seulement ~3,4 % du parc, et 0,09% de la surface de la commune), on compte moins de 9000 m² de surface imperméabilisée. Seuls sont considérées comme « imperméabilisée » les surfaces liées aux pistes lourdes, pieux, postes de transformation, et au poste HTB. La clôture concerne une surface de 104ha depuis la mise à jour du dossier.
- Un dossier de demande de dérogation des espèces protégées sera déposé prochainement afin de mettre en place des habitats de compensation pour les espèces d'avifaune nicheuse impactés par le projet.
- La localisation des surfaces de compensation seront communiquées dans le dossier DDEP. L'ensemble des terrains ont été prospectés.
- L'exploitation cédante d'une partie de la SAU de l'EARL du Mollessard exploite plus de 700ha de terrains agricoles en Vienne, soit moins de 15% de sa SAU totale. L'exploitant concerné continuera d'exploiter des terrains et maintiendra son activité agricole sur d'autres terrains.

NOTE 1.2 REponses Apportées aux différents sous thèmes

Dans une deuxième partie, vous répondrez aux différents sous-thèmes ci-dessous, issus des autres observations. L'impact environnemental couvrant un large spectre, j'ai fait des regroupements pour une meilleure lisibilité.

Au niveau des sols

Le projet va polluer les sols avec des matériaux difficilement recyclables et des câbles enterrés pour acheminer l'électricité vers les centres urbains.

Les sols seront artificialisés et le bétonnage n'est pas écologique. 50 ha sont sacrifiés aux infrastructures.

La distance du poste source est un non-sens.

Quid du démantèlement ? Y-a-t-il une réserve financière ?

Au niveau du paysage

Le projet va engendrer la détérioration des paysages ruraux voire leur massacre. Le paysage sera saturé de panneaux (évocation de plusieurs projets sur la commune).

Le projet est considéré trop proche du bourg.

Au niveau du bilan carbone

Le bilan carbone n'est pas précisé.

La fabrication et l'installation sont loin d'être « vert ».

Comme il y aura moins de production, il y aura moins de captage de CO₂.

Au niveau de la santé des animaux et des humains

Le projet va produire des ondes électromagnétiques qui vont perturber la santé des animaux et des humains.

Une observation évoque le bruit pour enfoncer les pieux qui gênera les habitants et chassera la faune.

Le bien-être animal est un alibi, la protection des arbres est bien mieux que celle des panneaux (plantons des arbres !).

La dérogation pour quelques espèces protégées est insuffisante.

Au niveau de la Biodiversité

Le projet va détruire la biodiversité, en général.

Lutter contre le réchauffement climatique et accélérer la perte de biodiversité, c'est ce qu'il ne faut pas faire.

Avec la chaleur, l'été va engendrer une perte racinaire et la destruction des sols.

Le ruissellement de l'eau va battre la terre.

Les ronces vont pousser au pied des poteaux et des clôtures et il faudra utiliser du désherbant car les moutons ne mangent pas les ronces.

Les clôtures vont fragmenter les habitats (sans précision).

Autres sujets

Quelle consommation d'eau et quelle provenance ?

Le projet étant clos, il va limiter la circulation des animaux sauvages pris entre 3 axes routiers. Les risques d'accident vont s'amplifier.

Eléments de réponse

- **Au niveau des sols :**

Les tables et les panneaux photovoltaïques sont principalement composés d'aluminium, de verre (75% du panneau), de cuivre, de plastique et de silicium (pour les cellules). Seul 5% d'un panneau photovoltaïque n'est pas réutilisable (notamment le plastique et le silicium).

Les tables sont composées principalement d'acier galvanisé, qui sont eux aussi, recyclable. Ces tables sont fixées dans le sol avec des pieux battus, à savoir qu'aucune fondation ne sera nécessaire pour fixer les tables. Ces éléments ne polluent pas les sols.

Des câbles devront être enterrés dans les sols afin d'acheminer l'électricité produite vers les transformateurs, puis le poste de livraison au sein du parc. Ces câbles seront enterrés à environ 80cm de profondeur, et retirés après le démantèlement du parc. Les câbles sont composés de plastique, et de cuivre/aluminium.

La pollution des sols est considérée faible, de plus, des mesures de prévention de risques de pollution des sols seront mise en place lors de la phase chantier. De plus, la mesure MR 2.1d permettra de limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels.

Environ 3,8 hectares seront imperméabilisés dans le cadre du projet, les surfaces concernées sont mentionnées à la page 290 de l'étude d'impact.

Dans une logique de démarche ERC (éviter, réduire, compenser), et de viabilité économique des projets, le tracé de raccordement le plus court sera toujours privilégié, en fonction de l'emplacement des postes sources et des capacités disponibles. Dans le cadre du projet de Millac, le futur poste source de Sud Vienne se situant à 26km paraît être, à ce jour, la solution la plus envisageable. Concernant la distance de raccordement de 26km, la distance peut paraître importante, mais il est important de remettre ce chiffre dans son contexte. On compte plus de 100 000 km de ligne électrique haute tension en France, et un peu moins de 300 000 km de lignes basse tension. La distance entre le centre de production d'électricité et un foyer « en bout de ligne » peut atteindre plusieurs centaines de kilomètres en France. La distance de

raccordement entre le parc et le poste source, est en réalité, largement dans la moyenne française.

Concernant le démantèlement, l'exploitant du parc se doit de démanteler l'ensemble des aménagements du parc photovoltaïque et de remettre en état le site. Ceci est évoqué à la page 281 de l'étude d'impact. En fonction du type de contrat de vente d'électricité, des garanties financières peuvent être exigées par l'Etat à déposer d'un compte séquestre avant la mise en place du parc.

- **Au niveau du paysage :**

L'intégration paysagère du parc a été un sujet prédominant lors de la conception de la centrale. Afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement, Neoen prévoit de planter et de renforcer plus de 600 mètres linéaires de haies afin de créer un « masque végétal ». Les haies existantes le long de la route départementale 113 seront renforcées, ce linéaire sera complété par la plantation de nouvelles haies.

Une distance de recul d'environ 150 mètres entre la clôture de la centrale et la première habitation à l'entrée du bourg sera respectée pour réduire l'impact paysager. Une haie arbustive de plus de 6 mètres de large sera plantée à cet endroit afin de garantir le maintien d'un masque végétal en hiver et en été vis-à-vis du bourg.

Toujours dans une logique d'insertion paysagère, suite aux recommandations de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières), Neoen a revu le projet à la baisse d'environ trente hectares, ainsi permettant de :

- De réduire l'effet de morcellement de l'espace
- De réduire les effets cumulés avec le parc éolien avoisinant
- De réduire les impacts paysagers sur les lieux-dits « le Chêne Vert » et « les Pins ».
- Neoen a également supprimé des tables photovoltaïques le long de la RD113, en prenant une distance de recul de 50 mètres par rapport à la route, ainsi permettant de réduire davantage l'impact paysager depuis la route.

Les variantes du projet sont présentées à la page 277 de l'étude d'impact.

- **Au niveau du bilan carbone :**

Le temps de retour sur le bilan carbone de la centrale est évoqué à la page 292 de l'étude d'impact. Le temps de retour énergétique est compris entre 1 et 3 ans, selon les technologies utilisées.

En complément de ces informations, une réponse a été apportée à la MRAe à ce sujet (p. 10 de la mémoire en réponse à la MRAe en date du 24 avril 2024).

Le bilan du projet en termes de gaz à effet de serre est présenté en page 291 de l'étude d'impact ; il y est indiqué que le projet sera à l'origine de 35 311 T de CO₂ évitées par an par la production d'une énergie renouvelable.

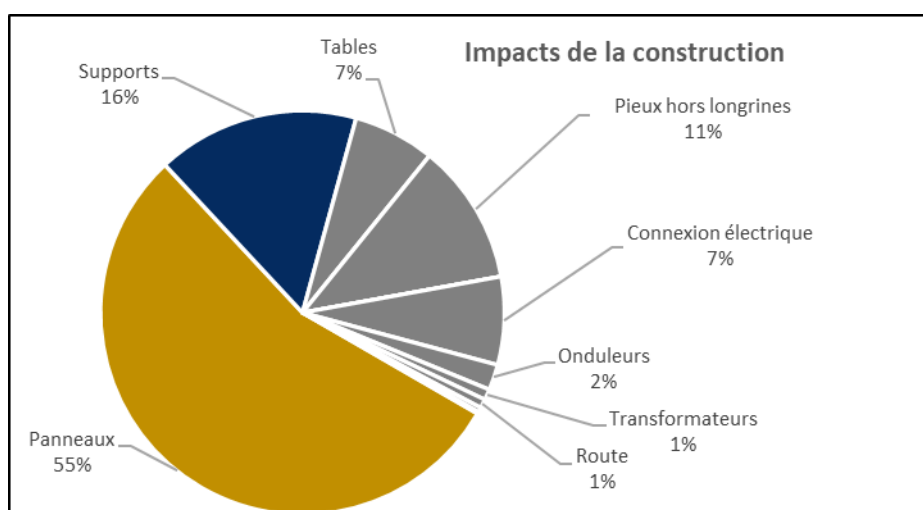
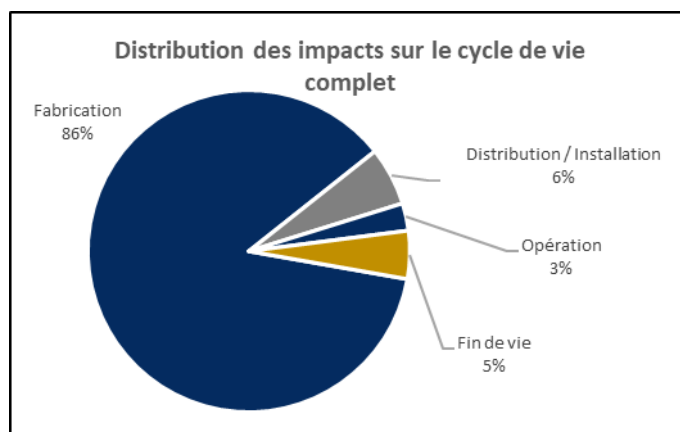
Pour une puissance installée d'environ 84 MWc, le projet de Millac permettra d'éviter l'émission 25 880 tonnes CO₂eq/an.

Nous pouvons effectivement compléter cette donnée avec l'empreinte carbone de la centrale de la fabrication des pièces jusqu'au démantèlement.

Pour le projet de Millac, l’empreinte carbone de la centrale se décompose comme suit :

Empreinte carbone de la centrale² (kgCO₂eq)

	NEOEN
Fabrication	66 819 090
Distribution / Installation	4 522 333
Opération	2 132 129
Fin de vie	3 722 105
TOTAL (kgCO₂eq)	77 195 657



En plus du retour sur investissement d’un point de vue carbone de la centrale, le passage des terrains de cultures en prairies permanentes permettra de capter du carbone.

Les prairies peuvent séquestrer jusqu’à 1 à 2 tonnes de carbone par hectare et par an en moyenne, bien que cela dépende des conditions spécifiques de chaque site, comme le type de sol, le climat, et les pratiques de gestion. Les prairies gérées de manière durable peuvent être de bons réservoirs de carbone, mais des pratiques agricoles comme le labour ou l'utilisation excessive d'engrais, peuvent perturber la séquestration du carbone dans le sol.

• **Au niveau de la santé des animaux et des humains**

Le sujet des champs électromagnétiques est traité à la page 371 de l’étude d’impact. Rappelons que l’importance des effets sur la santé humaine et animale dépend de l’intensité du champ magnétique, et de la distance avec la source émettrice. Au sein d’une installation photovoltaïque, les potentielles sources émettrices d’ondes électromagnétiques sont :

- Les modules photovoltaïques
- Les onduleurs
- Les transformateurs

La potentielle émission de champs électromagnétiques des installations photovoltaïques s'avère très limitée. Par ailleurs, Neoen s'est engagé dans sa mémoire en réponse à la MRAe à réaliser une campagne de mesure de champs électromagnétiques à la mise en service de la centrale afin de justifier du respect de l'arrêté du 17 Mai 2001, qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment en matière de limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques.

Concernant l'enfoncement des pieux, le niveau de bruit lié à l'enfoncement des pieux dépendra du type de pieu installé. Si les pieux utilisés sont des pieux vissés, alors le niveau de bruit associé à l'enfoncement des pieux sera moindre. Si des pieux battus sont utilisés, alors le niveau d'émission sera plus important. Le choix du type de pieux à privilégier n'est pas encore déterminé à ce jour.

Peu importe la solution technique retenue, les travaux de terrassement sont effectués hors période de reproduction de l'avifaune nicheuse (en hiver), d'où la mise en place de la mesure MR 3.1a (p. 398 de l'étude d'impact), avec une interdiction des travaux de terrassement entre mi-mars et mi-septembre. Le bruit lié à l'enfoncement des pieux peut faire fuir certaines espèces, mais ces travaux sont temporaires, et se déroulent en période diurne. Le bruit engendré par le chantier est temporaire, et n'empêche pas le retour des espèces post-chantier.

Un suivi de la production fourragère, ainsi qu'un suivi zootechnique sera effectué par un organisme scientifique externe après la mise en service du parc afin d'assurer le maintien du bien-être animal.

L'ensemble des arbres seront conservés dans le cadre de ce projet, de plus, 600 mètres de linéaires de haies seront plantés / renforcés, ainsi permettant de renforcer les trames vertes et les couloirs de biodiversité en périphérie du parc.

La dérogation d'espèces protégées concerne les trois espèces protégées répertoriées sur site :

- L'alouette des champs
- Le bruant proyer
- Le cisticole des joncs

Rappelons que dans le cadre du projet, Neoen prévoit la mise en place de plus de 60 hectares de compensation pour l'avifaune nicheuse dans un secteur géographique proche. La demande de dérogation des espèces protégées sera déposée prochainement, cette demande est une procédure à part entière de la demande de permis de construire.

Pour information, cette dérogation est liée notamment au changement d'habitat (passage de cultures en prairies permanentes), qui présente un enjeu pour l'avifaune nicheuse. En effet, le bruant proyer, l'alouette des champs et le cisticole des joncs peuvent nicher dans les cultures. La mise en place d'une prairie permanente avec un pâturage extensif peut dégrader cet habitat, d'où la nécessité de compenser. Cette compensation consiste à semer des prairies permanentes, avec fauche tardive (après juin), afin que les espèces listées ci-dessus puissent nicher dans des habitats conçus à cet effet.

Seules les espèces inscrites dans l'article 3 de l'arrêté de la Directive Oiseaux sont concernées par un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées.

- **Au niveau de la biodiversité :**

La séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a été appliquée à l'ensemble du projet afin d'impacter un strict minimum la biodiversité, notamment lors de la phase chantier. Voici quelques mesures à titre d'exemple :

- ME 1.1a1 : évitement total des alignements d'arbres, des fourrés, des ronciers et boisements
- ME 1.1a2 : évitement des habitats aquatiques et des habitats humides
- ME 1.1a3 : évitement des prairies non pâturées et des friches (reptiles, entomofaune, etc.)
- ME 2.1a : Balisage des habitats à enjeux
- ME 3.2a : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- MR 2.2c : Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation (refus de pâturage)
- MR 2.2k : Plantation ou renforcement de linéaires haies
- MR 3.1a : Adaptation du calendrier des travaux selon la phénologie des espèces protégées
- MC1 : Mise en place d'une paire de fauche pour l'Alouette des Champs, le Bruant Proyer, La Caille des Blés et le Cisticole des Joncs

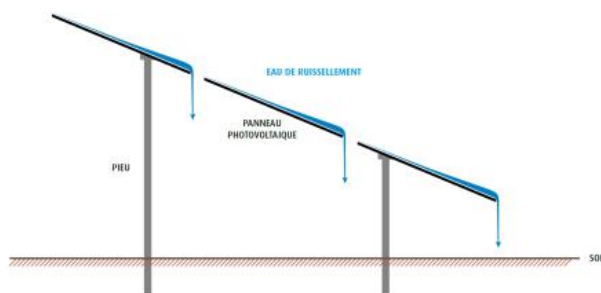
Certaines mesures favorisent la mise en place de la biodiversité (mise en place de haies, prairies de fauche, absence de produits phytosanitaires). De plus, au sens large, la mise en place de prairies permanentes favorise l'installation de la biodiversité à long terme, contrairement à des terrains labourés.

Le bilan CO2 du parc est présenté dans le sous thème « au niveau du bilan carbone », le projet permet bien de lutter contre le réchauffement climatique via la production d'énergie décarbonée, et la mise en place de prairies permanentes.

Les panneaux photovoltaïques permettront de lutter contre les aléas climatiques, dont la chaleur, grâce notamment à la protection de la ressource fourragère par l'ombrage des panneaux. En effet, l'évapotranspiration est moindre sous les panneaux, ce qui permet de protéger la ressource fourragère et notamment le système racinaire

Afin d'assurer un ruissellement homogène de la pluie, un espacement de 1cm à 2cm est prévu entre les modules photovoltaïques. Cette mesure est mise en avant dans l'étude d'impact à la page 397 (MR2.2m), ce qui permettra de limiter l'érosion des sols, de limiter les modifications des régimes hydrographiques et de conserver les capacités hydrologiques. Cet écart entre les panneaux permet également de diminuer l'effet splash à l'aplomb des tables.

Par ailleurs, l'angle d'inclinaison sera de 18°, ce qui ne permet pas une accélération des eaux d'intensité suffisante à générer un effet sur le temps de concentration.



Concernant la pousse éventuelle de ronces, ou tout simplement le refus d'herbe au pied des pieux, le passage d'un gyrobroyeur/débroussailleur est prévu une à deux fois par an. Cette mission est assurée par l'exploitant agricole. L'écartement inter-table des panneaux est prévu de sorte à laisser le passage d'un petit tracteur entre les rangées. Pour rappel, l'utilisation du désherbant à l'intérieure du parc est interdite.

La mise en place d'une clôture perméable (MR2.2b p.395 de l'étude d'impact) prévoit de faciliter la circulation de la petite faune entre la zone clôturée et l'extérieur du projet agrivoltaïque de Millac. Par ailleurs, suite à l'avis de la CDPENAF de la Vienne, le projet de Millac a été revu à la baisse afin de limiter le morcellement de l'espace et de réduire la clôture du parc.

En effet, le projet initial prévoyait la mise en place de 15,49km de clôtures autour du parc, le nouveau projet prévoit l'installation de 9,84m km de clôtures, soit une réduction de - 36,48%.

- **Autres sujets:**

Au sujet de l'eau :

Le nettoyage des panneaux est variable selon les centrales, mais il peut avoir lieu une fois par an, voir une fois tous les 2 ans selon l'encrassement des panneaux. Un tracteur équipé d'un bras avec brosses permet d'assurer le nettoyage des panneaux avec un système d'injection d'eau déminéralisée. Il faut compter entre 0,4 et 0,6 litres par m² de panneaux, ce qui correspond à une pluviométrie de 0,4 à 0,6 mm d'eau. Si nous retenons une moyenne de 0.5 litres d'eau par m², dans le cadre du projet de Millac, dont la superficie totale des panneaux est d'environ 370 164m², cela représente environ 185 m³ d'eau utilisées chaque année pour le nettoyage de la centrale. Le volume d'eau utilisé est ainsi très faible. Aucun produit chimique n'est utilisé pour ce nettoyage, seule de l'eau déminéralisée est utilisée (aucun prélèvement d'eau sur le site). A titre comparatif, une citerne d'eau au sein du parc contient 120 m³ d'eau.

Pour l'abreuvement du cheptel, le lieu-dit le Mollesard se situe au cœur de la centrale agrivoltaïque. Cette ancienne ferme n'est plus habitée, et tombe en ruine. En revanche, les granges sont toujours utilisées pour le stockage d'équipements agricoles, et des hangars neufs ont également été construits. Ce lieu-dit est encore alimenté en eau potable et en électricité. Une solution serait d'utiliser cette arrivée d'eau pour créer un système d'alimentation en eau desservant les différents abreuvoirs répartis à travers le parc agrivoltaïque. Une autre solution à l'étude est la mise en place d'un système d'abreuvement en utilisant l'eau

de l'étang située au nord de la route départementale D113. En effet, cet étang appartient à l'exploitation cédante (EARL du Mollesard). Une conduite d'eau existe entre l'étang et le pivot d'irrigation situé à l'ouest du Mollesard.

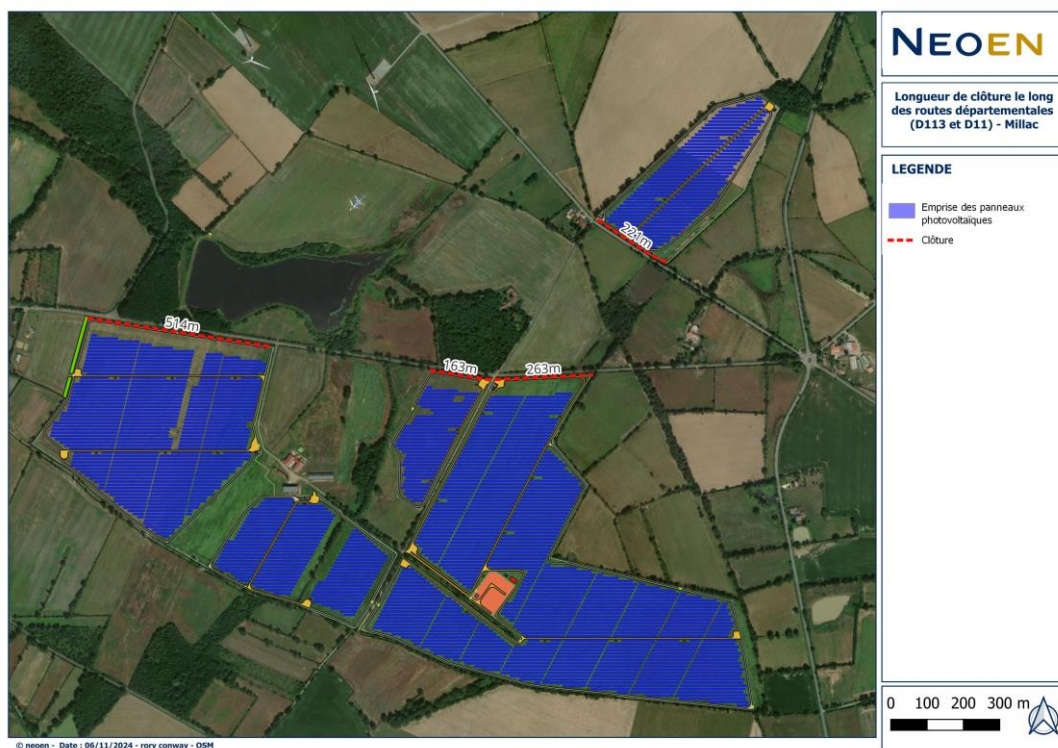
En période estivale, une brebis peut boire jusqu'à 10L d'eau par jour, la consommation quotidienne est plutôt de 5L en moyenne le reste de l'année. Si nous retenons une consommation moyenne de 7.5L/jour sur l'année, cela représente un besoin en eau de 4 875L d'eau par jour (soit 4,875 m³/jour) pour un troupeau de 650 brebis.

Concernant les citernes, l'eau est habituellement amenée sur site par camion. Les citernes ne sont jamais vidées une fois qu'elles sont remplies. Compte tenu que l'eau des citernes n'a pas besoin d'être potable, une réflexion pourrait être menée, sous réserve d'accord du propriétaire, pour remplir les citernes avec l'eau de l'étang également.



Concernant la circulation des animaux sauvages, notamment la grande faune, le blaireau d'Europe, le chevreuil européen, le renard roux et le sanglier ont été contactés directement ou indirectement sur le site et à proximité. Seules les espèces listées ci-dessus seront susceptibles de ne pas pouvoir pénétrer et de circuler au sein de l'emprise clôturée. A savoir que la capacité de fuite de ces espèces et les habitats de report sont jugés suffisants. L'impact résiduel du projet est donc considéré faible.

En matière de risque de collision, sur la D113, trois traçons de clôtures sont prévus pour une longueur totale de d'environ 940 mètres. Ce linéaire ne tient pas d'un seul tenant (cf. carte ci-dessous). Ces animaux pourront pénétrer aux champs et aux chemins entre les clôtures. Pour la clôture le long de la route D11, elle mesure environ 220m, les animaux pourront facilement contourner cet îlot.



Avis du commissaire-enquêteur

Pris note d'une réponse détaillée qui prend bien en compte tous les points, qui est très argumentée et que seuls les spécialistes pourront apprécier la véracité.

Pour ma part, je retiens :

- que la configuration du projet ne peut pas être sans conséquence sur le risque d'augmentation de l'accidentologie avec la grande faune,
- que la dérogation pour les espèces protégées, même si elle est réglementaire, montre bien l'impact d'un tel projet.

J'émet un avis favorable sur ces deux aspects du thème.

Thème de l'observation : CRITIQUE DES INVESTISSEURS

Le projet ne profite qu'aux investisseurs.

L'indemnisation du propriétaire et de l'exploitant à hauteur de 1 500 € par hectare va produire un revenu qui dépassera le revenu agricole (contraire à la Loi sur les EnR).

C'est de la spéculation pour le propriétaire et l'exploitant devra se contenter d'un complément pour l'entretien.

La manne financière restera-t-elle sur notre territoire ?

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- Une partie des retombées économiques sont partagées à l'échelle du territoire local. Ce projet permet l'installation d'un jeune agriculteur à temps plein au sein de son exploitation agricole, il est actuellement double actif. Ce projet vient soutenir son activité agricole, et par extension, la filière ovine en Vienne qui est en déclin depuis plus de 20 ans. Le maintien de son activité agricole fait également vivre ses fournisseurs amont et aval.

Par ailleurs, l'exploitant du parc (Neoen) sera dans l'obligation de payer un certain nombre de taxes annuellement après la mise en service du parc, une estimation des retombées fiscales est reprise dans le tableau ci-dessous :

Bilan des montants par critère				
	Total sur 40 ans	Moyenne annuelle	/ MWc	/ ha (surface panneaux)
Commune	2 993 422	74 836	35 636	81 689
Département	3 524 864	88 122	41 963	96 192
Région	39 115	978	466	1 067
Intercommunalité	6 058 388	151 460	72 124	165 331
INRAP	29 148	729	347	795
Total sur 40 ans	12 644 937	315 395	150 188	344 279

On notera que la commune de Millac touchera environ 75 000 €/an pour toute la durée de vie du parc, et la communauté de communes environ 150 000 €/an. Ces retombées pourraient être utilisées pour mettre en place des projets, à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes, ou financer des rénovations, plans de développement, etc.

Les bénéfices liés à l'exploitation de ce parc touchent à un grand nombre d'acteurs locaux.

Le montant d'indemnités des propriétaires et des exploitants est confidentiel. Bien évidemment, Neoen se doit de respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Avis du commissaire-enquêteur

Pris note de la réponse.

J'émet un avis défavorable aux opposants de ce thème.

Thème de l'observation : ENVIRONNEMENT MILLAC

Le projet aura un impact sur le lotissement en cours de construction car il va décourager les futurs habitants.

Le tourisme vert va être pénalisé. Pourra-t-on toujours utiliser les chemins de randonnées avec 200 ha de projet sur la commune ?

La mairie n'a plus la possibilité de signer de permis de construire sur des terres agricoles donc ce projet est contraire aux objectifs d'urbanisme.

Quid du zéro artificialisation des sols ?

Le projet va dévaloriser nos propriétés.

Le projet va impacter la qualité de vie surtout pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- D'autres projets d'énergies renouvelables sont déjà présents sur la commune (parcs éoliens, barrages hydroélectriques), ces installations n'ont pas dissuadé la venue de touristes sur la commune et dans les communes voisines. De plus, les sites touristiques sont plutôt situés au niveau de la « vallée de la Vienne », donc loin du site d'implantation.

- Concernant l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, il n'y a aucune co-visibilité entre le nouveau lotissement et le projet du Mollesard.
- L'offre touristique est traitée à la page 253 de l'étude d'impact. Plusieurs boucles de randonnées sont présentes sur la commune de Millac, mais seul le GR48 et le sentier de la Petite Suisse/boucle 1 affichent des relations visuelles très ponctuelles avec la ZIP. Compte tenu du relief et des continuités végétales présentes sur le territoire, les sensibilités de ces sentiers de randonnée sont nulles.
- Les activités fluviales (canoë-kayak, paddle ou pédalo) implantées en creux de vallée sont également isolées du grand paysage par les coteaux et les masques végétaux. Leurs sensibilités sont donc nulles.
- De la même façon, le centre équestre ne présente aucune percée visuelle en direction de la zone d'étude du fait de sa localisation.
- L'ensemble des terrains d'implantation du projet sont classés en zonage agricole (zonage A). Le parc agrivoltaïque est un « équipement d'intérêt collectif », et dans ce sens, le règlement écrit du PLUi de la Vienne et Gartempe autorise bien l'implantation de ces équipements *« les constructions et installations relevant de la sous – destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à la sauvegarde des milieux et des paysages »*. La construction d'une maison, à titre d'exemple, n'est pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole. De ce fait, elle nécessite un zonage AU (zone constructible) sur le document d'urbanisme en vigueur.
- Les projets d'énergies renouvelables (EnR) peuvent bénéficier de dérogations au principe du zéro artificialisation nette (ZAN) pour plusieurs raisons :
 - Certains projets EnR, notamment les parcs solaires et éoliens, sont considérés comme d'intérêt public majeur, car ils contribuent aux objectifs nationaux et européens de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
 - La loi "Climat et résilience" de 2021, qui fixe l'objectif du ZAN d'ici 2050, inclut aussi des mesures pour accélérer le développement des EnR. Il existe donc une volonté politique de concilier sobriété foncière et transition énergétique.
 - Le caractère réversible et limité de l'impact foncier : contrairement à l'urbanisation classique (bâtiments, routes), certaines infrastructures EnR, comme les panneaux photovoltaïques au sol, peuvent être installées sans imperméabiliser totalement les terrains et être démontées en fin de vie, ce qui limite l'impact à long terme.
 - Enfin, la loi d'accélération des énergies renouvelables (publiée en mars 2023), ma loi prévoit des exceptions pour l'agrivoltaïsme, où des panneaux solaires cohabitent avec des cultures ou des pâturages. Cependant, ces projets doivent démontrer qu'ils n'impactent pas la vocation agricole du terrain.
- Le projet n'est pas de nature à impacter de manière significative la qualité de vie des habitants de Millac, les terrains seront toujours utilisés pour exercer une activité agricole, et les impacts visuels sont limités compte tenu des mesures d'insertion paysagère envisagées. Une centrale photovoltaïque n'émet pas d'émissions sonores, pas de longues portées d'ombres, et elles n'affectent pas les milieux en dehors de l'espace clôturé.

- Seules deux habitations sont à proximité de la zone d'implantation, le Chêne Vert (séparée par une route départementale et une haie), et le numéro 70 de la rue principale de Millac (vers le bourg), qui est éloignée à plus de 100 mètres du site et devant laquelle une haie arbustive de 6 mètres de large environ sera plantée.

Avis du commissaire-enquêteur

Pris note de la réponse argumentée.

J'émet un avis défavorable aux opposants de ce thème.

Thème de l'observation : PÉTITION

Vous ferez une analyse de l'argumentation de la pétition.

Réponse du porteur du « PROJET AGRISOLAIRE DE MILLAC ».

- ***Actuellement la commune est déjà largement excédentaire en E.N.R produisant annuellement 120 GWh pour une consommation locale de 2 GWh.***

⇒ La commune de Millac est excédentaire en matière de production d'électricité par rapport à la consommation des habitants. Ce point est déjà abordé dans la réponse n°2 de la présente mémoire en réponse, dans le sous-thème « énergies renouvelables ».

Comme évoqué précédemment, certaines communes produisent plus que ce qu'elles consomment, c'est le cas de la commune de Civaux avec sa centrale nucléaire à titre d'exemple, et de nombreuses autres communes en France. La transition énergétique se réfléchit à l'échelle nationale, et ne se limite pas aux frontières administratives. Peu importe le lieu de vie en France, on retrouve une consommation moyenne similaire dans l'ensemble des foyers français (environ 2223 kWh). La commune de Millac est, en effet, un territoire à énergie positive, mais elle n'accueille pas encore de parc agrivoltaïque.

- ***Sans ces projets dit ENR nos agriculteurs ont déjà la possibilité aujourd'hui d'augmenter leurs cheptels et de préserver le bien-être des animaux. MOINS DE TERRES CULTIVABLES = moins d'agriculteurs et d'installation de JEUNES agriculteurs.***

⇒ La production d'électricité solaire photovoltaïque est bien une source de production d'énergie décarbonée, et renouvelable. Les agriculteurs sont libres d'augmenter ou de diminuer leurs cheptels librement. En revanche, augmenter la SAU de l'exploitation peut s'avérer plus difficile, et engendrer des coûts importants avec des taux d'intérêts actuellement élevés. Ce projet agrivoltaïque permet à l'EARL MPC d'augmenter sa SAU d'environ 90ha, sans pour autant s'engager dans des engagements financiers liés à l'achat des terrains.

Le présent projet se doit de démontrer le maintien d'une activité agricole significative, les terres actuellement cultivées seront transformées en prairies permanentes, et seront toujours considérés comme des terrains agricoles, exploités par l'EARL MPC.

La cultivation des terres n'est pas synonyme avec l'installation d'agriculteurs, l'élevage compte environ 37% des exploitations agricoles en France à ce jour.

Enfin, comme évoqué à nombreuses reprises dans la présente mémoire en réponse (réponses numéros 1 : production agricole et réponse n°3 : impact social), le cœur de ce projet réside dans l'installation d'un jeune agriculteur à temps plein au sein de son exploitation (EARL MPC), et de cesser sa dépendance d'un complément de revenu via un deuxième emploi.

Neoen priorise l'installation de jeunes agriculteurs, et leur accompagne dans cette démarche. Des aides à l'installation au sein du parc sont prévues dans le cadre de projet (modernisation de la bergerie, équipements agricoles, etc.). Les projets agrivoltaïques (au sens large), permettent d'assurer des revenus durables au sein des exploitations agricoles, et peuvent favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

La mise en place des panneaux photovoltaïque peut contribuer à l'amélioration du bien-être animale en protégeant du cheptel lors des intempéries et des aléas climatiques éventuels.

- ***Agrivoltaïsme n'est pas un projet écologique, mais financier et il diminue la sécurité alimentaire***

⇒ L'agrivoltaïsme contribue à la lutte contre le réchauffement climatique. Les installations photovoltaïques permettent de décarboner la production d'électricité, ainsi luttant contre les émissions de CO₂ au sens large. Le volet agricole permet lui aussi de lutter contre le réchauffement climatique en favorisant le captage carbone via la mise en place de prairies permanentes. Les prairies permanentes favorisent la biodiversité plus que les terres cultivées, en laissant reposer les sols et en maintenant un habitat à long terme (contrairement au labour des terres et à la récolte des cultures). Compte tenu de ces éléments, on peut considérer que l'agrivoltaïsme est un projet écologique.

Le projet permet, via la vente d'électricité, de produire des revenus financiers. Une partie de ces revenus sont redistribuée vers les territoires concernés (communes et communauté de communes notamment), une estimation des retombées fiscales est mise en avant dans la réponse n°5, le projet permettra de générer environ 75 000€/an pour la commune de Millac.

Enfin, le projet ne vient pas impacter la sécurité alimentaire, au contraire, elle permet à l'EARL MPC d'augmenter légèrement sa production ovine. Ceci est notamment étudié dans l'étude de dimensionnement agricole, mise à disposition du grand public dans le cadre de l'enquête publique.

- ***La flambée des prix de l'hectare ne permet pas l'installation d'un nouvel agriculteur***

⇒ Le projet agricole consiste à installer un jeune agriculteur. Ce sujet est abordé dans la réponse n°3, le prix du foncier retrouvera sa valeur initiale après le démantèlement du parc et la remise en état du site. Les terrains retrouveront leur vocation uniquement agricole. La construction du parc n'entraînera pas de hausse de la valeur des terres agricoles voisines.

- ***Disparition du métier d'agriculteur pour le gardiennage d'investisseurs et sociétés financières dans l'énergie.***

⇒ Les terrains doivent garder leur vocation agricole, et une production agricole significative devra être démontrée. Un suivi agricole sera effectué par un organisme scientifique externe afin de

garantir cela. L'exploitant percevra un complément de revenu pour la surveillance et l'entretien du site. Le projet ne participe pas à la disparition du métier d'agriculteur.

- ***La couverture des terres agricoles cultivables à des effets négatifs sur la faune, la flore et la biodiversité.***

⇒ Ce sujet est analysé en détail dans la réponse n°4, certaines espèces avifaunes sont susceptibles d'être impactés par le projet. Toutefois, une compensation écologique est prévue afin de limiter les impacts du projet, un dossier de demande de dérogation des espèces protégées sera déposé prochainement. Ce dernier permet d'atteindre des effets résiduels faibles à l'échelle du projet. Les effets du projet sur la faune, la flore et sur la biodiversité sont étudiés en détail dans l'étude d'impact sur l'environnement.

- ***Les Champs de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes perturbent la santé des habitants ou animaux.***

⇒ A ce jour, il n'existe pas d'études reconnues par l'Etat français qui prouve que les champs photovoltaïques ont des effets néfastes sur les habitants et les animaux. Comme évoqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, Neoen s'engage à réaliser une campagne de mesure de champs électromagnétiques à la mise en service de la centrale afin de justifier du respect de l'arrêté du 17 Mai 2001, qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment en matière de limitation de l'exposition aux champs électromagnétiques.

- **Impact sur le développement touristique. Elles altèrent aussi le paysage naturel. Pollutions visuelles, génèrent des bruits, affectent la qualité de vie des riverains**

⇒ Le sujet du tourisme et des impacts sur le paysage sont traités dans les réponses n°4 et n°6 de la présente mémoire en réponse. Ces sujets sont également étudiés de manière détaillée dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Concernant le tourisme, l'offre touristique de proximité (gîte, chambre d'hôte) existe, mais un seul établissement de chambres d'hôtes se trouve dans l'aire d'étude immédiate. L'impact du projet sur le tourisme est donc considéré faible.

Concernant le paysage, le volet paysager de l'étude d'impact traite ce sujet de manière approfondie. Grâce aux mesures ERC, à la distance de recul par rapport à la route départementale D113, à la réduction surfacique du projet, et notamment le renforcement et la plantation de haies, l'ensemble des incidences résiduelles du projet sur le paysage de l'aire d'étude immédiate sont considérées faibles à nulle.

Concernant le bruit, une centrale photovoltaïque n'émet pas de bruit. Seuls les travaux liés à la construction du parc peuvent engendrer des bruits (camions, enfoncement des pieux). Ces impacts sont temporaires et limités dans le temps (durée de la construction du parc). De plus, les travaux se dérouleront uniquement en période diurne.

- **Non prise en compte de l'avis de la population et des maires, permis délivré par le préfet**

⇒ Comme pour tout projet d'aménagement d'énergies renouvelables (parcs éoliens, solaires, méthaniseurs), les permis de construire / autorisations environnementales sont effectivement délivrés par le préfet du département concerné (préfet de la Vienne dans ce cas).

Concernant l'avis de la population, Neoen a distribué une lettre d'information dans les boîtes aux lettres des riverains de la commune de Millac en mai 2024. Cette lettre d'information décrit les informations clés du projet, à invite les destinataires à contacter la société Neoen pour échanger à propos du projet afin de répondre à l'ensemble des interrogations éventuelles. Suite à la distribution de cette lettre, aucun habitant a pris contact avec Neoen afin d'échanger à propos du projet.

- ***Non respect du PLUi, aujourd'hui aucun permis de construire en campagne uniquement en lotissement ciblé.***

⇒ L'ensemble des dispositions du PLUi sont respectés dans le cadre du projet agrivoltaïque, Neoen a d'ailleurs participé à plusieurs réunions avec la communauté de communes.

Les parcs agrivoltaïques ne relèvent pas de la même réglementation en matière d'urbanisme qu'un lotissement, ou que d'autre permis de construire à titre d'exemple. En effet, un parc photovoltaïque ou éolien est défini comme un équipement d'intérêt collectif et services publics.

- ***LA PETITION collectif Millacoises & Millacois 2024/2025 QUI DENONCE CES PROJETS A ETE SIGNEE A 65 % UNIQUEMENT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE MILLAC au 10/01/2025.***

⇒ La pétition en question, remis au commissaire enquêteur en date du 10/01/2025, et annexée au procès-verbal de synthèse remis en date du 13/01/2025 à la mairie de Millac, déclare être signée à 65% uniquement par les habitants de la commune de Millac, et signée par 237 habitants.

La pétition se décline en trois colonnes :

- Nom
- Prénom
- Signature

On remarquera que cette pétition matérielle ne recueille aucune signature. Seul des noms, prénoms et dates figurent dans la pétition. En l'absence de signatures, il n'y a aucun moyen de vérifier le nombre de signataires réel de cette pétition, et se pose la question de sa valeur juridique.

Avis du commissaire-enquêteur

Pour répondre au dernier point de l'analyse de la pétition, je précise que les pages « scannées » contenant les noms sont un récapitulatif des documents qui ont été réellement signés et dont le porteur de projet a été destinataire d'un exemplaire, pour information, dès qu'il m'a été remis par M. le Maire. Le récapitulatif qui indique la signature dans une colonne est remplacé par la date de signature. Par ailleurs, les documents signés figurent bien dans le registre papier qui est remis à la préfecture mais ils

n'ont pas été « scannés » (un seul exemplaire pour montrer le modèle, je n'ai pas jugé utile d'alourdir un fichier par 240 pages recto-verso à ce stade de l'enquête).

La pétition, signée par 240 personnes de la commune inscrites sur la liste électorale (371 inscrits) montre clairement que les habitants de MILLAC sont contre (66 %) de nouveaux projets d'énergies renouvelables qu'ils soient éoliens ou agrivoltaïques et particulièrement celui présenté à l'enquête publique.

Cette opposition est d'autant plus forte que la commune dispose de 2 parcs éoliens et 2 barrages qui produisent soixante fois plus que la consommation de la commune (120 GWh pour 2 GWh).

Cette pétition mérite d'être soutenue car elle s'est concentrée sur la commune (les extérieurs à la commune sont marginaux, voir le bilan des pétitions) et elle n'a pas cherché à faire du nombre en allant chercher des signatures dans les communes environnantes qui l'aurait dévalorisée.

Globalement, le contenu présenté dans la pétition recoupe de nombreux points retenus pour établir les thèmes du procès-verbal dont certains ont obtenu un avis favorable de ma part.

La pétition dénonce aussi l'absence de prise en compte de l'avis du maire (ou du Conseil Municipal) et la décision qui sera, de facto, préfectorale.

J'émet un avis favorable à cette pétition pour l'importance des signataires et les sujets qu'elle recoupe qui reçoivent un avis favorable.

Fait à Civray, le 7 février 2025

Le commissaire-enquêteur

